

le mercredi 15 janvier 2003

10 heures

Prière.

M. Williams, du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale, présente le rapport définitif de ce comité, ainsi qu'il suit :

Janvier 2003

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport définitif du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale.

Le comité spécial a été nommé au cours de la quatrième session de la 54^e législature par résolution de la Chambre le 18 décembre 2001 et autorisé à siéger après la prorogation de la session.

Le rapport est le fruit des consultations et des délibérations du comité visant à examiner des modèles de gouvernance locale et des structures régionales de prestation des services acceptables et convenables et donne suite à trois recommandations de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale.

Au nom du comité, je tiens à remercier les nombreux particuliers et organismes qui ont comparu devant le comité au cours des audiences publiques ou qui ont présenté un mémoire. Je veux aussi remercier toutes les personnes qui ont assisté aux audiences et qui ont participé à un processus si important.

Je tiens aussi à remercier les diverses personnes qui ont fourni de l'aide au comité, en particulier la personne-ressource, M. Johnny St-Onge, pour ses conseils et son dévouement précieux tout au long du processus.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du comité et aux autres parlementaires qui ont participé au processus pour leur contribution à la réalisation de notre mandat.

Le présent rapport, ainsi que les deux premiers rapports d'étape du comité, met fin aux travaux du comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président du comité,
(signature)
Claude Williams, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Avant-propos

Le présent rapport s'appuie sur les bases solides posées par la réforme du système d'administration locale amorcée il y a 35 ans et sur les améliorations entreprises depuis par les gouvernements provinciaux successifs et les collectivités partout dans la province.

Fait encore plus important, le rapport et les neuf recommandations du comité spécial tiennent compte de la rétroaction réfléchie et utile reçue des nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick qui ont fait part de leurs opinions au comité.

Les recommandations tiennent compte des rapports précédents, notamment le rapport de la Commission sur l'utilisation des terres et l'environnement rural (1993), le rapport du comité d'étude de la *Loi sur les municipalités* (1999) et, bien sûr, le rapport de la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale (2001).

Le rapport reconnaît que les collectivités rurales et les collectivités urbaines du Nouveau-Brunswick ont changé et continueront de changer et qu'il faut restructurer progressivement le système d'administration locale pour tenir compte des changements.

Certaines des recommandations, qui s'appuient sur les usages et les pratiques des gens des secteurs non constitués en municipalités, visent à préparer le terrain à l'acquisition progressive de pouvoirs locaux dans ces secteurs afin de renforcer la gouvernance dans les collectivités actuelles. Une de ces recommandations vise également à mieux adapter l'administration locale à la collectivité pour que les pouvoirs exercés au palier local correspondent à la capacité et aux limites territoriales des collectivités servies.

D'autres recommandations visent à améliorer les commissions de services régionaux et à créer un mécanisme permettant aux collectivités de conclure de plein gré et officiellement des ententes en vue de partager la prestation d'autres services.

Une recommandation souligne la nécessité d'établir les objectifs à atteindre en matière d'aménagement et de donner aux collectivités la capacité d'agir collectivement afin d'assurer le développement durable des collectivités urbaines et des collectivités rurales.

Encourager les gens à participer au processus de changement, avec l'aide financière et technique du gouvernement provincial, est le but visé d'une autre recommandation.

Tout en reconnaissant que les changements proposés ne régleront pas tous les problèmes sociaux, économiques et environnementaux avec lesquels les collec-

tivités du Nouveau-Brunswick sont aux prises, les membres du comité spécial croient que ses recommandations contribueront largement à offrir aux collectivités les outils dont elles ont le plus besoin et qu'elles souhaitent avoir.

Consultation publique : objectif, processus et participation

En décembre 2000, l'hon. Kim Jardine, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, a formé une Table ronde sur la gouvernance locale regroupant des intervenants clés pour examiner diverses questions qui se posent au système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. La table ronde a présenté à la ministre le 29 juin 2001 son rapport intitulé *Une vision pour la gouvernance locale*. La table ronde a formulé en tout 16 recommandations, qui concernent la gouvernance locale dans les secteurs non constitués en municipalités, la collaboration régionale et la prestation de services, le financement des administrations locales et l'impôt foncier dans les secteurs non constitués en municipalités.

Le gouvernement provincial, ayant accepté en principe l'orientation décrite dans le rapport de la table ronde, a annoncé le 11 octobre 2001 qu'il entreprenait une démarche en trois volets pour tenir les consultations requises et effectuer les recherches techniques nécessaires pour donner suite au rapport.

Le ministère des Finances a été chargé d'effectuer un examen approfondi du coût de la prestation provinciale des services locaux (par exemple : maintien de l'ordre, voirie) dans les secteurs non constitués (les 65 ¢) et d'évaluer s'il est faisable d'imputer de tels coûts à tous les propriétaires fonciers des secteurs non constitués.

Un groupe de travail, coprésidé par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère des Finances et comprenant des représentants des trois associations de municipalités et des districts de services locaux, a été formé en vue de faire des recommandations relatives aux nouvelles ententes de financement entre la province et les instances locales.

Le gouvernement provincial a aussi décidé de donner suite à la recommandation voulant que de vastes consultations soient menées afin d'examiner des modèles de gouvernance locale et des structures de prestation de services, qui soient acceptables et convenables.

En conséquence, le Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale, composé de représentants de tous les partis, a été constitué par l'Assemblée législative le 18 décembre 2001 et a été chargé de mener des consultations publiques sur les recommandations suivantes formulées par la Table ronde de la ministre sur la gouvernance locale.

1. *Pour l'instant, les modèles acceptables pour les secteurs non constitués en municipalités de la province en vue de l'établissement volontaire de la gouvernance locale doivent comprendre :*

- *District communautaire (à l'intérieur d'une structure régionale),*
 - *Communauté rurale améliorée (à l'intérieur d'une structure régionale),*
 - *Constitution en municipalité rurale,*
 - *Annexion à une municipalité ou constitution en municipalité.*
2. *Qu'un organisme multi-fonctionnel soit établi dans chaque région de la province afin d'assurer :*
- *la prestation des services de planification de l'utilisation des terres, de gestion des déchets solides et de développement économique à l'échelle régionale;*
 - *un mécanisme pour organiser ou fournir des services sur une base régionale et possiblement sur une base infrarégionale ou sur une base locale;*
 - *un mécanisme pour gérer des installations et de l'infrastructure dont bénéficie la région;*
 - *la réalisation d'économies par des économies d'échelle et la réduction des dédoublements;*
 - *une plus grande efficacité à résoudre les questions qui dépassent les limites et l'amélioration de la coopération entre les diverses unités administratives;*
 - *l'imputabilité envers les localités desservies en ce qui a trait aux services offerts en leur nom;*
 - *un juste partage des services entre les localités (partage des décisions ayant trait aux services et partage des coûts);*
 - *une planification de l'utilisation des terres améliorée et accrue à l'échelle locale et régionale.*
3. *Qu'un outil de planification régional soit élaboré afin d'améliorer la coordination et les liens entre les communautés en ce qui a trait à la planification de l'utilisation des terres, à l'aménagement des infrastructures et à la protection de l'environnement naturel.*

Les membres du comité sont les suivants : Claude Williams, président, Milt Sherwood, vice-président, Jody Carr, Rose-May Poirier, Madeleine Dubé, Eric MacKenzie, John Betts, Réjean Savoie, Gaston Moore, Eric Allaby, Marcelle Mersereau, Roland Haché et Elizabeth Weir.

Le comité a tenu 13 journées d'audiences publiques dans l'ensemble de la province pendant les mois de février et de mars 2002 aux endroits suivants : Dalhousie, Bathurst, Inkerman, Oak Bay, Hampton, Salisbury, Douglastown, Grand-Barachois, Bouctouche, Upper Kingsclear, Hartland et Saint-Joseph-de-Madawaska. La dernière audience publique a eu lieu à Fredericton, à la Chambre du Conseil législatif.

Des particuliers, des organisations et des représentants de municipalités, de districts de services locaux et de commissions de services régionaux ont été invités à faire une intervention ou à présenter un mémoire au comité. Les gens du Nouveau-Brunswick ont montré un vif intérêt pour le rapport de la table ronde et les consultations publiques. Environ 1 350 personnes ont assisté aux audiences publiques, et le comité a entendu plus de 225 interventions et a reçu 140 mémoires.

Des gens de 111 districts de services locaux, soit 41 % des 269 districts de services locaux, ont fait une intervention ou ont présenté un mémoire au comité. Les trois associations représentant les élus municipaux du Nouveau-Brunswick ont représenté presque toutes les 103 municipalités lors des interventions ou de la présentation d'un mémoire au comité. En outre, environ 50 municipalités, elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres municipalités de leur région, ont fait une intervention ou ont présenté un mémoire au comité.

Cinq commissions d'aménagement de district et six commissions de gestion des déchets solides ont fait une intervention ou présenté leur propre mémoire au comité. L'association des commissions d'aménagement de district du Nouveau-Brunswick et l'Association des déchets solides du Nouveau-Brunswick ont fait une intervention et présenté un mémoire au comité au nom des membres des commissions. Aucun représentant des commissions de développement économique n'a participé à la ronde de consultations publiques.

Il est important de signaler que 96 des 111 districts de services locaux dont des gens ont fait une intervention ou présenté un mémoire ont des comités consultatifs, ce qui signifie que 61 % des districts de services locaux qui ont un comité consultatif ont participé activement aux consultations publiques. Par contre, seulement 15 districts de services locaux sans comité consultatif, soit 13 % des districts du genre, ont participé activement aux consultations publiques.

Les séances d'information sur le rapport de la table ronde organisées par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux avant les consultations publiques visaient uniquement les membres des comités consultatifs des districts de services locaux. En outre, bien que les avis publics des consultations du comité spécial aient visé tous les gens du Nouveau-Brunswick, le comité n'a pu envoyer les lettres d'invitation qu'aux districts de services locaux qui avaient un comité consultatif ou un organisme communautaire reconnu, tel qu'un conseil de loisirs.

Voilà qui explique peut-être pourquoi la plupart des participants aux consultations publiques venaient des districts de services locaux qui ont un comité consultatif et pourquoi bien des gens ont mentionné au comité spécial qu'ils n'ont pas reçu suffisamment d'information sur le rapport de la table ronde et le processus de consultation publique ni assez de temps et d'appui pour participer au processus de façon valable et pour faire des observations sur un modèle préféré. Il est important de signaler également que bon nombre de participants

croyaient qu'il fallait choisir l'un des modèles envisagés par la table ronde au lieu de simplement faire des observations sur les modèles.

Sans au moins une certaine représentation locale, il a été difficile de faire participer au processus de consultation publique les gens des districts de services locaux sans comité consultatif. Pendant le processus de changement, il sera important de faciliter la participation de toute la population du Nouveau-Brunswick.

Le comité tient à remercier les nombreux intervenants qui ont comparu devant le comité aux audiences publiques ainsi que les particuliers et les organisations qui ont présenté un mémoire. En outre, le comité désire remercier toutes les personnes qui ont assisté aux audiences et ont participé à un processus si important pour le Nouveau-Brunswick. Le rapport et les recommandations du comité s'appuient sur la rétroaction réfléchie et utile reçue des nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick qui ont fait part de leurs opinions au comité.

Sommaire

Le 18 décembre 2001, le Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale, composé de représentants de tous les partis, a été constitué par l'Assemblée législative et a été chargé de mener des consultations publiques afin d'examiner des modèles de gouvernance locale et des structures régionales de prestation de services, qui soient acceptables et abordables, afin de donner suite à trois recommandations de la Table ronde sur la gouvernance locale (juin 2001).

Le comité a tenu 13 audiences publiques dans l'ensemble de la province pendant les mois de février et mars 2002. Les gens du Nouveau-Brunswick ont montré un vif intérêt pour le rapport de la table ronde et les consultations publiques. Environ 1 350 personnes ont assisté aux audiences publiques, et le comité a entendu plus de 225 interventions et a reçu 140 mémoires.

Les recommandations du comité, contenues dans le présent rapport, sont fondées sur la rétroaction réfléchie et utile reçue des nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick qui ont fait part de leurs opinions au comité. Les recommandations tiennent aussi compte de l'examen par le comité de l'organisation de la gouvernance communautaire au Nouveau-Brunswick et du rapport de la table ronde.

Gouvernance communautaire dans les secteurs non constitués en municipalités

Les quatre modèles proposés par la table ronde ne semblaient pas répondre aux divers besoins et désirs des gens dans les secteurs non constitués en municipalités à l'égard de l'adoption d'une forme d'administration locale pour la gouvernance de leur collectivité. Alors que le district communautaire proposé par la table ronde visait à fournir une forme minimale d'administration locale, la plupart des participants ont rejeté le modèle. Même si quelques secteurs non constitués ont manifesté un intérêt pour les autres modèles (municipalité, muni-

cipalité rurale, communauté rurale améliorée), la plupart des secteurs non constitués ne sont pas disposés à essayer ces modèles.

Par ailleurs, les gens des secteurs non constitués en municipalités se sont aussi montrés intéressés à se doter d'une représentation locale et de certains pouvoirs locaux de base afin de planifier l'avenir de leur collectivité et de satisfaire à leurs besoins locaux en services. Toutefois, l'opinion du public était claire : pour que les gens des secteurs non constitués acceptent le changement et se dotent de pouvoirs par l'entremise d'une administration locale, la démarche suivie par le gouvernement provincial devrait

- reconnaître la gouvernance exercée actuellement par les collectivités et s'appuyer sur elle,
- être assez souple pour répondre aux divers besoins et désirs des collectivités,
- permettre aux collectivités de se doter de pouvoirs locaux lorsqu'elles y sont prêtes,
- habiliter les collectivités à diriger les changements.

L'objectif devrait être de permettre aux collectivités non constituées en municipalités de se doter graduellement des pouvoirs dont elles ont besoin et qu'elles désirent afin de faciliter l'exercice de la gouvernance communautaire pour la création de collectivités durables.

À la lumière de la rétroaction reçue du public, la structure actuelle des districts de services locaux pourrait être modernisée de la façon suivante afin de permettre une telle approche :

- Tous les districts de services locaux devraient être encouragés à examiner leurs limites territoriales et à les modifier au besoin pour refléter et servir les collectivités actuelles.
- Chaque district de services locaux devrait élire des représentants locaux à l'occasion des élections municipales.
- Chaque district de services locaux devrait disposer du pouvoir local d'adopter et d'appliquer un plan d'aménagement du territoire.
- Chaque district de services locaux devrait pouvoir élargir ses pouvoirs à l'échelle locale quand il y est prêt.

Les municipalités et les secteurs non constitués en municipalités devraient être encouragés à collaborer en vue de redécouper leur territoire pour refléter et servir les collectivités actuelles. En outre, puisque certaines municipalités ont de la difficulté à exercer leurs pouvoirs à l'égard des services de base, il conviendra peut-être de leur donner la possibilité de devenir des districts de services locaux tout en gardant les pouvoirs locaux qu'elles sont capables d'exercer.

Ententes de prestation partagée des services

L'organisme multifonctionnel recommandé par la table ronde n'a pas reçu beaucoup d'appui. Il est ressorti de l'ensemble des remarques du public qu'une telle structure a belle apparence sur papier mais ne fonctionnera pas en pratique. La plupart des gens trouvent que des améliorations pourraient être apportées aux commissions régionales et ne voient pas le besoin d'intégrer celles-ci en un seul organisme de services régionaux.

Des mesures pourraient être prises pour améliorer la prestation des services d'aménagement du territoire et de gestion des déchets solides :

- terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district afin de servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités dans toutes les régions de la province ;
- améliorer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides :
- permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres ;
- exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux participants ;
- exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes.

Le besoin s'impose également d'élaborer le cadre législatif voulu afin d'habiliter les municipalités et les districts de services locaux à concevoir et à réviser volontairement et officiellement les ententes de prestation partagée d'autres services et à résoudre les différends.

Outils d'aménagement

Les coûts occasionnés au public sur les plans social, économique et environnemental par suite d'un manque de planification au palier local dans les secteurs non constitués en municipalités sont aussi dus à un manque de planification aux paliers provincial et régional. Par exemple, si des établissements industriels s'installent dans des secteurs non désignés qui ne sont pas dotés des services qui conviennent, cela dénote un manque de direction de la part de la province et un manque de capacité régionale d'intervenir à l'égard de questions du genre.

Une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée devrait être élaborée dans le but de fixer les objectifs à atteindre par le gouvernement provincial, les municipalités et les districts de services locaux en vue de bâtir des collectivités urbaines et des collectivités rurales durables. En retour, un outil d'aménagement régional permettrait aux districts de services locaux et aux municipalités de chaque région d'élaborer un plan pour leur région afin de

répondre à leurs besoins et à leurs intérêts communs et contradictoires, tout en réalisant les objectifs provinciaux en matière d'aménagement.

Participation du public au processus de changement

Pour que les gens acceptent les changements, ils doivent participer au processus et être en mesure d'influencer les changements qui en découlent. Pour que la confiance règne entre le gouvernement provincial, les municipalités, les districts de services locaux et les commissions régionales au cours du processus de changement, il sera essentiel de prendre les dispositions voulues afin que les décisions prises tiennent compte des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées.

L'avis du public était clair : pour que le processus de changement, qu'il soit amorcé par la collectivité ou par le gouvernement provincial, réponde aux attentes des gens, le gouvernement provincial devrait prendre les mesures suivantes :

- viser et faciliter la participation de tous les intervenants ;
- appuyer, avec une aide technique et financière, cette participation ;
- accorder assez de temps et d'information pour que tous les intervenants puissent bien évaluer et comprendre les changements ;
- constituer des comités locaux et régionaux pour faciliter le partage d'information ;
- exiger l'appui de la population dans chaque district de services locaux et chaque municipalité ;
- prévoir l'estimation des coûts et des incidences financières des changements ;
- prévoir la formation des élus.

Cela signifie que le gouvernement provincial devrait collaborer avec l'ensemble des districts de services locaux, des municipalités et des commissions régionales pendant le processus de changement en fournissant le leadership, les ressources et le soutien nécessaires.

Recommandations

Gouvernance communautaire dans les secteurs non constitués en municipalités

1. Il faut encourager les districts de services locaux et les municipalités à examiner leurs limites territoriales et à les modifier au besoin pour refléter et servir les collectivités actuelles.
2. Tous les districts de services locaux devraient élire des représentants locaux à l'occasion des élections municipales.

3. Chaque district de services locaux devrait disposer du pouvoir local en matière d'aménagement du territoire.
4. Il faut instituer le cadre législatif voulu pour que chaque district de services locaux puisse élargir ses pouvoirs à l'échelle locale quand il y est prêt.

Ententes de prestation partagée des services

5. Il faut terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district afin de servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités dans toutes les régions de la province.
6. Il faut améliorer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres ;
 - exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux participants ;
 - exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes.
7. Il faut élaborer le cadre législatif voulu afin d'habiliter les districts de services locaux et les municipalités à concevoir et à réviser les ententes de prestation partagée de services et à résoudre les différends.

Outils d'aménagement

8. Il faut terminer l'élaboration d'une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée.

Participation du public au processus de changement

9. Les districts de services locaux, les municipalités et les commissions régionales doivent participer au processus de changement, avec l'aide technique et financière du gouvernement provincial.

Le gouvernement provincial devrait prendre les mesures suivantes :

- viser et faciliter la participation de tous les intervenants ;
- appuyer, avec une aide technique et financière, cette participation ;
- accorder assez de temps et d'information pour que tous les intervenants puissent bien évaluer et comprendre les changements ;

- constituer des comités locaux et régionaux pour faciliter le partage d'information ;
- exiger l'appui de la population dans chaque district de services locaux et chaque municipalité ;
- prévoir l'estimation des coûts et des incidences financières des changements ;
- prévoir la formation des élus.

Aperçu des recommandations

Gouvernance communautaire dans les secteurs non constitués en municipalités

1. *Il faut encourager les districts de services locaux et les municipalités à examiner leurs limites territoriales et à les modifier au besoin pour refléter et servir les collectivités actuelles.*

Encourager les districts de services locaux à redécouper leur territoire

Les districts de services locaux ont été constitués dans le but de fournir des services locaux aux secteurs non constitués en municipalités selon les préférences locales (par exemple : éclairage des rues, services communautaires, équipements de loisirs, etc.). À ce titre, les districts de services locaux sont des zones de services et non des administrations locales.

Environ 100 districts de services locaux ont été constitués pour la première fois en 1966, et leurs limites territoriales correspondaient étroitement à celles des paroisses. Toutefois, à mesure que la demande de services augmentait au cours des 36 dernières années, des secteurs à l'intérieur de ces limites initiales sont devenus d'autres districts de services locaux. Puisque les gens vivent, travaillent et vaquent à leurs activités quotidiennes ailleurs que par le passé, les limites territoriales des districts de services locaux actuels ne correspondent pas toujours à celles des collectivités d'aujourd'hui. De nos jours, environ 275 000 personnes vivent dans les secteurs non constitués en municipalités, qui sont divisés en 269 districts de services locaux.

La division des collectivités en plusieurs districts de services locaux les empêche de prendre des mesures collectives à l'égard des questions qui ont de fortes répercussions sur leur mieux-être social, économique et environnemental commun. Toutefois, certains participants aux consultations publiques ont exprimé le désir de préserver leurs limites territoriales parce qu'ils ont un sentiment d'appartenance à leur district de services locaux et qu'ils craignent de perdre le droit de regard sur les services qu'ils reçoivent et les impôts fonciers qu'ils paient.

Tout en tenant compte du passé, il faudrait encourager un redécoupage des territoires en fonction de l'état actuel du peuplement et des relations communautaires (par exemple : relations sociales, économiques ou en matière de services)

ainsi que de la relation entre les gens et le milieu naturel (par exemple : bassins hydrographiques). Le gouvernement provincial devrait amorcer et faciliter un tel processus afin d'aider les districts de services locaux à dégager des options pour redécouper leur territoire et évaluer les coûts et avantages qui s'ensuivraient. Toute décision de redécouper le territoire devrait être subordonnée à l'appui de la population dans chaque district de services locaux.

De plus, il faut tout mettre en oeuvre pour préserver le sentiment d'appartenance de la population. Lorsque deux districts de services locaux ou plus sont fusionnés, chaque ancien district pourrait devenir un quartier. Cela permettrait l'élection des représentants de chaque quartier (ancien district de services locaux), la prestation des services d'une étendue, d'une portée et d'un niveau semblables à aujourd'hui dans chaque quartier et l'établissement dans chaque quartier de taux d'impôt foncier qui refléteraient les différences de services entre les quartiers.

Les districts de services locaux devraient tenir compte de divers facteurs lorsqu'elles étudient la faisabilité d'un redécoupage de leur territoire :

- questions liées à l'environnement, telles que des bassins hydrographiques communs;
- liens sociaux;
- liens économiques;
- liens en matière de services;
- sentiment d'une histoire et d'une appartenance communes;
- caractère suburbain ou rural commun;
- volonté de travailler ensemble.

Encourager les municipalités à redécouper leur territoire

Certaines municipalités ont une population peu nombreuse, dispersée ou à la baisse ainsi qu'une assiette fiscale plus ou moins stagnante, ce qui limite leur capacité de s'acquitter convenablement de leurs responsabilités locales. Plusieurs secteurs non constitués ont été fusionnés (ou annexés) à des municipalités au cours des 30 dernières années. Toutefois, les municipalités conservent généralement les mêmes limites territoriales qu'avant, tandis que les secteurs qu'elles servent débordent souvent leur territoire pour couvrir des secteurs non constitués avoisinants où la population et la demande de services augmentent.

Il faudrait encourager un redécoupage du territoire de chaque municipalité en fonction de l'état actuel du peuplement et des relations communautaires. Le processus devrait être amorcé par les municipalités ou les secteurs non constitués en municipalités (districts de services locaux) et facilité par le gouvernement

provincial au moyen d'études de faisabilité. La décision de redécouper leur territoire et d'être représentés et servis par la même administration locale devrait être subordonnée à l'appui des gens dans chaque secteur touché.

Étude simultanée de redécoupages éventuels

Les districts de services locaux voudront peut-être étudier en même temps qu'un ou plusieurs districts de services locaux ou municipalités la faisabilité d'un redécoupage de leur territoire et décider par la suite si une telle mesure serait plus avantageuse que le maintien des limites actuelles.

2. *Tous les districts de services locaux devraient élire des représentants locaux à l'occasion des élections municipales.*

Bien que les comités consultatifs des districts de services locaux soient composés de membres fort dévoués, de nombreux participants aux consultations publiques ont appuyé fermement l'idée d'élire leurs représentants locaux à l'occasion des élections municipales.

Chaque district de services locaux devrait avoir un comité élu. Afin de permettre l'élection de représentants au comité, il faudrait adopter des modifications appropriées de la *Loi sur les élections municipales*.

Lorsque des districts de services locaux actuels sont fusionnés, chacun d'eux pourrait devenir un quartier pour permettre l'élection au comité d'un ou de plusieurs représentants de chaque quartier.

Le comité élu constituerait pour les membres de la collectivité une structure pouvant exercer des pouvoirs et rendre compte au palier local ainsi que représenter et servir les intérêts de la collectivité. Il leur donnerait une voix légitime et reconnue quand ils feraient affaire avec d'autres districts de services locaux, les municipalités ainsi que les gouvernements provincial et fédéral. Le comité élu pourrait aussi nommer ses membres aux commissions de gestion des déchets solides et aux commissions d'aménagement de district.

Lorsque les gens des districts de services locaux élisent leurs représentants, ils s'attendent à participer de manière valable aux décisions de leurs comités. Pour que la confiance règne entre les personnes élues afin de représenter et de servir les secteurs non constitués en municipalités et les personnes qui les ont élues, il sera important que des journées d'accueil, des rencontres publiques, des assemblées publiques locales soient tenues ou que des comités consultatifs soient constitués pour que la prise de décisions tienne compte des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées.

3. *Chaque district de services locaux devrait disposer du pouvoir local en matière d'aménagement du territoire*

Certains secteurs non constitués en municipalités ont connu une croissance importante au cours des trois dernières décennies, surtout ceux qui sont situés près de grandes municipalités, et ils continuent à croître. Bien que tous les districts de services locaux reçoivent des services en matière d'aménagement, tels que les permis de construction et les approbations de lotissement, par l'intermédiaire de la Commission du district d'aménagement rural ou d'une commission régionale d'aménagement de district, de tels outils ont une capacité limitée de faire en sorte que les divers types d'aménagement (par exemple : aménagement résidentiel, commercial, institutionnel, lié aux loisirs ou aux ressources) aient lieu seulement dans des endroits qui conviennent.

En effet, le manque de plans d'aménagement du territoire occasionne des coûts sociaux importants lorsque l'aménagement a lieu là où il entre en conflit avec les activités rurales traditionnelles, des coûts économiques lorsque l'aménagement est pratiqué là où la prestation des services coûte plus cher et des coûts environnementaux lorsque des ressources rurales sont perdues à mesure que les aménagements remplacent les exploitations agricoles, la forêt et les habitats fauniques.

Si nous envisageons l'avenir, le fait que les collectivités de la province n'ont pas toutes un plan d'aménagement du territoire occasionne au public des coûts qui sont simplement trop importants pour qu'un tel pouvoir ne soit pas accordé aux collectivités. Puisque tous les districts de services locaux paient déjà les services en matière d'aménagement dispensés par les commissions d'aménagement de district, il ne leur faut que le pouvoir local et des élus pour adopter et appliquer un plan communautaire.

Sous la direction du gouvernement provincial, de l'information devrait aussi être fournie afin de permettre aux gens de comprendre l'aménagement du territoire, l'importance et la nécessité de ces activités, les objectifs du gouvernement provincial en matière d'aménagement, les pouvoirs de leur comité élu, les services fournis par leur commission d'aménagement de district et la façon dont ils peuvent participer au processus d'aménagement avec leur comité élu.

4. *Il faut instituer le cadre législatif voulu pour que chaque district de services locaux puisse élargir ses pouvoirs à l'échelle locale quand il y est prêt.*

La démarche suivie par le gouvernement provincial devrait être assez souple pour répondre aux divers besoins et désirs des districts de services locaux quant à l'obtention de pouvoirs à l'échelle locale par l'intermédiaire d'une administration locale. L'objectif devrait être de permettre aux districts de services locaux de se doter de pouvoirs additionnels allant au-delà de l'aménagement lorsqu'ils sont prêts à le faire.

Chaque district de services locaux devrait être constitué, et le cadre législatif voulu devrait être institué pour permettre l'élargissement des pouvoirs. Il s'agit

notamment de ce qui suit : pouvoir de dispenser des services (par exemple : protection contre les incendies, équipements de loisirs, collecte des ordures, éclairage des rues); pouvoirs généraux (par exemple : propriété de biens-fonds, de bâtiments et de matériel, dotation en personnel administratif et en personnel d'exécution et conclusion d'ententes avec d'autres districts de services locaux et municipalités pour la prestation partagée de services); pouvoirs de prendre des arrêtés (par exemple : réglementation du bruit susceptible de causer une nuisance publique et des expositions et concerts en plein air); pouvoirs financiers (par exemple : emprunts pour des projets d'immobilisations, adoption de budgets, établissement du taux d'imposition et de redevances d'usage).

Toute décision d'un district de services locaux de se doter d'un pouvoir additionnel à l'échelle locale devrait prévoir une évaluation des avantages et des coûts et offrir au public des possibilités valables de participer au processus.

Le gouvernement provincial devrait continuer d'assumer les pouvoirs locaux, et les représentants des services municipaux devraient continuer d'administrer les services locaux, sauf les services d'aménagement, jusqu'à ce que le district de services locaux décide de se doter de pouvoirs additionnels.

Les services locaux de maintien de l'ordre et de voirie fournis par la province devraient aussi demeurer une attribution provinciale. Toutefois, le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports devraient consulter le comité élu de chaque district de services locaux au sujet de la prestation des services de maintien de l'ordre et de voirie.

Donner aux municipalités la possibilité de devenir des districts de services locaux

Les municipalités qui ont une capacité limitée de percevoir grâce à leur propre assiette fiscale les recettes nécessaires pour exercer convenablement leurs pouvoirs municipaux à l'égard des services de base (par exemple : routes, maintien de l'ordre, protection contre les incendies) devraient avoir la possibilité de devenir des districts de services locaux tout en gardant les pouvoirs locaux qu'elles sont capables d'exercer.

Ententes de prestation partagée des services

- 5. Il faut terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district afin de servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités dans toutes les régions de la province.*

Environ 100 districts de services locaux ne reçoivent pas encore les services d'une commission régionale d'aménagement de district, et environ 35 municipalités n'ont pas la possibilité de recevoir de tels services. Quelques municipalités n'ont pas adhéré à une commission d'aménagement de district déjà constituée.

Puisque tous les districts de services locaux au Nouveau-Brunswick obtiendraient le pouvoir d'adopter et d'appliquer un plan d'aménagement du terri-

toire, et puisque l'aménagement régional serait visé, il est très important de terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district pour servir les districts de services locaux et les municipalités dans toutes les régions. Il faudrait notamment constituer une commission régionale d'aménagement de district pour les régions du comté de Carleton et du sud du comté de Victoria, une autre pour les comtés de York et de Sunbury ainsi qu'une partie du comté de Queens et encore une autre pour le comté de Charlotte. Il faudrait aussi un redécoupage du territoire de certaines commissions actuelles pour servir les districts de services locaux et les municipalités qui restent.

Toutes les municipalités devraient participer aux commissions régionales d'aménagement de district afin de collaborer à la prestation des services d'aménagement régionaux avec les autres collectivités de leur région, mais pas forcément à la prestation des services locaux d'aménagement du territoire.

6. *Il faut améliorer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides.*

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres ;
- exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux participants ;
- exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes.

Permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres

Les membres représentant les secteurs non constitués en municipalités aux commissions de gestion des déchets solides et aux commissions d'aménagement de district ne devraient plus être nommés par la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, étant donné que chaque district de services locaux aura un comité élu ayant le pouvoir de procéder à de telles nominations. Toutefois, il sera nécessaire de restructurer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides afin d'intégrer les membres qui seront nommés.

Toutes les municipalités, quelle que soit leur taille, nomment déjà un seul membre à leur commission des déchets solides. De plus, s'il fallait l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes, les municipalités ne seraient plus obligées de nommer plus d'un membre à leur commission régionale d'aménagement de district afin d'avoir un niveau de pouvoir qui équivaut à leur part de l'ensemble des frais des services.

Toutefois, étant donné le nombre actuel de districts de services locaux (269) et de municipalités (103), il ne serait peut-être pas pratique ni réaliste de demander à

chaque municipalité et à chaque district de services locaux de nommer un membre à chaque commission. Le nombre moyen de membres d'une commission de gestion des déchets solides serait alors de 31, tandis que le nombre moyen de membres d'une commission d'aménagement de district serait de 25.

À mesure que les limites territoriales des districts de services locaux et des municipalités seront réorganisées afin de refléter les collectivités d'aujourd'hui, il est probable que leur nombre diminuera. Le nombre de membres serait ainsi ramené à un niveau raisonnable. Toutefois, si, après une réorganisation, le nombre de municipalités et de districts de services locaux rend certaines commissions trop grandes, une solution de rechange pourrait être de regrouper des districts de services locaux et des municipalités, qui représenteraient des parts égales de la population de la région ou de l'assiette fiscale, aux fins de la nomination des membres.

Exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux participants

Bien que de nombreuses commissions déploient des efforts considérables pour communiquer avec les municipalités et districts de services locaux participants, les collectivités et les commissions ne sont aucunement tenues de s'entendre sur la portée et le niveau des services à dispenser. Les exigences actuelles en matière de budgétisation et de reddition de comptes ne suffisent pas pour constituer un processus global, transparent et efficace qui permettrait aux collectivités participantes de connaître et de juger le rendement de leur commission et de fixer avec elle des objectifs visant à l'améliorer.

Les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides, en consultation avec les municipalités et districts de services locaux participants, devraient être tenues d'adopter un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan. Chaque commission présenterait aussi son plan de services pluriannuel et la révision annuelle à l'examen et à l'approbation de la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour veiller à ce que le plan respecte les normes provinciales.

Chaque commission, dans son plan de services pluriannuel, préciserait la portée et le niveau des services à dispenser et les coûts prévus de la prestation de ces services aux municipalités et districts de services locaux participants. La révision annuelle permettrait l'évaluation du rendement et l'établissement des objectifs d'amélioration nécessaires pour le plan de services pluriannuel.

Il faudrait aussi élaborer une stratégie visant à former ou à attirer les urbanistes qu'il faut pour permettre aux commissions d'aménagement de district de répondre de façon efficace et équitable aux besoins actuels et futurs en matière de services des municipalités et districts de services locaux participants.

Exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes

La prise de décisions importantes qui touchent la portée, le niveau et le coût des services fournis par les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides, notamment sur l'adoption du budget annuel, les emprunts, l'adoption d'un plan de services pluriannuel et de la révision annuelle de ce plan, devrait recevoir l'appui d'une double majorité : 1) une majorité appropriée des membres, 2) laquelle doit également représenter une majorité de la population ou de l'assiette fiscale de la région servie par les commissions. La formule de la double majorité favorise les négociations visant à réaliser des compromis qui avantagent toutes les collectivités participantes.

En outre, étant donné que les affaires des commissions de gestion des déchets solides sont dirigées et gérées uniquement par les membres, l'élection des membres de l'exécutif des commissions de gestion des déchets solides ne devrait plus nécessiter l'appui d'une majorité des deux tiers des membres ou collectivités participantes représentant une majorité des deux tiers de la population de la région.

7. *Il faut élaborer le cadre législatif voulu afin d'habiliter les districts de services locaux et les municipalités à concevoir et à réviser les ententes de prestation partagée de services et à résoudre les différends.*

Concevoir et réviser les ententes

À part les commissions régionales (commissions de gestion des déchets solides et commissions d'aménagement de district), il manque un mécanisme qui habiliterait les districts de services locaux et les municipalités à concevoir et à réviser les ententes de prestation partagée de services tels que des équipements de loisirs, de bibliothèques ou autres. Si elles ne sont pas dotées d'un outil habilitant du genre, les collectivités continueront d'hésiter à collaborer à la prestation des services.

Il faudrait élaborer le cadre législatif voulu afin d'habiliter les municipalités et les districts de services locaux à concevoir et à réviser les ententes précisant le service partagé, les coûts liés au service et le pouvoir sur le service.

Résolution des différends

Malgré les meilleures intentions, des conflits sont toujours possibles entre des collectivités qui ont conclu une entente de service. Il devrait donc aussi y avoir un mécanisme favorisant la résolution de tels conflits.

Outils d'aménagement**8. *Il faut terminer l'élaboration d'une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée.***

Les coûts occasionnés au public sur les plans social, économique et environnemental par suite d'un manque de planification au palier local dans les secteurs non constitués en municipalités sont aussi dus à un manque de planification aux paliers provincial et régional. Par exemple, lorsque des établissements industriels s'installent dans des secteurs non désignés qui ne sont pas dotés des services qui conviennent, cela dénote un manque de direction de la part de la province et un manque de capacité régionale d'intervenir à l'égard de questions du genre.

Une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée devrait être élaborée afin de fixer les objectifs à atteindre par le gouvernement provincial, les municipalités et les districts de services locaux en vue de bâtir des collectivités urbaines et des collectivités rurales durables. Ces objectifs comprendraient ce qui suit :

- protéger les bassins hydrographiques pour que l'eau souterraine et en surface soit de qualité et en quantité suffisante ;
- protéger les terres agricoles et forestières ;
- situer les aménagements commerciaux et industriels dans des secteurs désignés et aménagés ;
- limiter les coûts publics ;
- affecter les coûts publics aux bénéficiaires ;
- assurer la fluidité et la sécurité de la circulation.

Une Politique d'aménagement provinciale devrait se limiter à la formulation des objectifs globaux à atteindre. Un outil d'aménagement régional permettrait aux districts de services locaux et aux municipalités de chaque région d'élaborer un plan pour leur région afin de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts communs et contradictoires, tout en atteignant les objectifs provinciaux en matière d'aménagement. Un plan régional guiderait aussi l'établissement et la révision des plans locaux d'aménagement du territoire de sorte à répondre aux besoins et aux intérêts de chaque collectivité, tout en répondant aux besoins et aux intérêts collectifs de toutes les collectivités de la région.

Participation du public au processus de changement**9. *Les districts de services locaux, les municipalités et les commissions régionales doivent participer au processus de changement, avec l'aide technique et financière du gouvernement provincial.***

La participation doit notamment s'appliquer aux démarches suivantes :

- toute réorganisation des territoires;
- l'aménagement du territoire;
- les élections locales;
- l'élargissement des pouvoirs locaux;
- l'ajout ou la suppression de services locaux;
- le changement du statut des municipalités;
- l'expansion des commissions d'aménagement de district;
- l'amélioration des commissions de gestion des déchets solides et des commissions d'aménagement de district;
- les ententes de prestation partagée de services;
- l'aménagement régional.

Pour que les gens acceptent les changements, ils doivent participer au processus et être en mesure d'influencer les changements qui en découlent. Pour que la confiance règne entre le gouvernement provincial, les municipalités, les districts de services locaux et les commissions régionales au cours du processus de changement, il sera essentiel de prendre les dispositions voulues pour que les décisions prises tiennent compte des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées.

L'avis du public était clair : pour que le processus de changement, qu'il soit amorcé par la collectivité ou par le gouvernement provincial, réponde aux attentes des gens, le gouvernement provincial devrait prendre les mesures suivantes :

- viser et faciliter la participation de tous les intervenants;
- appuyer, avec une aide technique et financière, cette participation;
- accorder assez de temps et d'information pour que tous les intervenants puissent bien évaluer et comprendre les changements;
- constituer des comités locaux et régionaux afin de faciliter le partage d'information;
- exiger l'appui de la population dans chaque district de services locaux et chaque municipalité;
- prévoir l'estimation des coûts et des incidences financières des changements;
- prévoir la formation des élus.

Cela signifie que le gouvernement provincial devrait collaborer avec l'ensemble des districts de services locaux, des municipalités et des commissions régionales dans le processus de changement, en fournissant le leadership, les ressources et le soutien nécessaires.

***PARTIE 1 : Gouvernance communautaire
dans les secteurs non constitués en municipalités***

Le rôle habilitant de l'administration locale dans l'exercice de la gouvernance communautaire

La collectivité est la plus petite unité dans la société où les aspects social, économique, culturel et environnemental se rejoignent et interagissent entre eux. Sa pertinence dans notre société en tant qu'unité précieuse réside dans le fait que les particuliers fonctionnent en collectivité en vue de répondre aux besoins collectifs, au lieu d'être simplement des groupes de gens qui ont tendance à ne pas avoir en commun des intérêts et des objectifs qui les motivent à agir.

Lorsque les gens ont en commun un fort sentiment d'appartenance, ils sont motivés à donner suite collectivement à des situations qu'ils trouvent indésirables ou à créer des situations qu'ils trouvent plus désirables. Lorsque le sentiment d'appartenance est fort chez les gens, ils ont l'impression qu'ils font partie de la collectivité, qu'ils ont de l'influence sur les activités de satisfaction des besoins de la collectivité, que leurs besoins peuvent être satisfaits grâce à leur lien personnel à la collectivité et qu'ils ont en commun avec les autres membres de la collectivité une tradition et des expériences positives.

De plus en plus, nous apprenons qu'il est nécessaire d'avoir une société durable, une société qui peut durer à long terme, qui peut répondre aux besoins humains sans épuiser les ressources naturelles. Nous ne pouvons tout simplement pas avoir une province durable sans des collectivités durables, des collectivités capables de retenir une population de base, de créer des emplois, de bâtir une assiette fiscale qui paie les services nécessaires, et qui font un usage efficient de l'infrastructure, des installations et des services publics, des terres et des ressources naturelles.

L'exercice de la gouvernance communautaire est la clé en vue d'inspirer à la population un fort sentiment d'appartenance et, par contrecoup, de bâtir des collectivités durables. La gouvernance communautaire est l'expression du fait que les besoins collectifs sont satisfaits de façon optimale grâce aux ressources communautaires et à l'exercice des pouvoirs locaux. La gouvernance d'une collectivité est exercée lorsque les divers intervenants de celle-ci (population, entreprises, organismes bénévoles) se concertent pour faire correspondre les ressources de la collectivité à ses besoins tout en ayant accès aux moyens d'habilitation des paliers local, provincial et fédéral de gouvernement quand c'est nécessaire.

La gouvernance communautaire n'est pas simplement l'activité de l'administration locale. Elle est une activité de la communauté elle-même, et l'administration locale y joue un rôle d'habilitation. Le rôle de l'administration locale est d'habiliter à la gouvernance communautaire en exerçant les pouvoirs locaux nécessaires pour répondre aux besoins de tous les intervenants de la collectivité : population, entreprises, organismes bénévoles, personnes en visite et autres. Les pouvoirs conférés à une administration locale sont des ressources qui peuvent largement contribuer à inspirer un sentiment d'appartenance et à créer une collectivité durable.

I. Qu'a dit la Table ronde sur la gouvernance locale au sujet de la gouvernance locale ou communautaire des secteurs non constitués en municipalités?

Questions cernées

La Table ronde sur la gouvernance locale a été d'avis que les secteurs non constitués en municipalités doivent faire face à un certain nombre de problèmes, dont beaucoup peuvent être attribués à l'absence de gouvernance communautaire officielle, y compris les suivants :

- Il manque un organisme local qui est habilité à prendre, au nom de la collectivité, des décisions sur des questions d'intérêt local et qui est reconnu officiellement par les membres de la collectivité, les autres collectivités et le gouvernement provincial. Les comités consultatifs actuels des districts de services locaux, qui sont élus à une assemblée publique, n'ont aucun pouvoir décisionnel. La structure des collectivités rurales ayant un comité élu à l'occasion d'élections municipales ne confère des pouvoirs décisionnels qu'en matière d'aménagement du territoire.
- Les gens s'intéressent moins à participer aux affaires locales en raison de leur peu d'influence sur les décisions qui touchent leur collectivité (les décisions au palier local sont prises par le gouvernement provincial).
- L'absence de plans d'aménagement du territoire occasionne souvent des conflits en matière d'aménagement du territoire, la détérioration des sources d'approvisionnement en eau, la perte du caractère communautaire et des solutions plus coûteuses en matière d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de voirie lorsque des services de genre urbain sont désirés.
- Il est impossible de réglementer d'autres activités et domaines, tels que la production de bruits susceptibles de causer une nuisance publique, les lieux dangereux ou inesthétiques et les expositions et concerts en plein air.
- Les pouvoirs généraux de prévoir la propriété de biens et la dévolution de terres à des fins publics font défaut.
- La division de collectivités naturelles en plusieurs districts de services locaux réduit la capacité des gens de prendre des décisions visant à améliorer leur collectivité globale.

- Le pouvoir sur le budget local et l'imposition foncière locale est insuffisant.
- Le pouvoir d'emprunter pour des projets d'immobilisations, à l'instar des municipalités, fait défaut.
- Les collectivités ont peu d'influence sur la nomination de membres aux commissions d'aménagement, aux commissions de gestion des déchets solides et aux commissions de développement économique (la ministre nomme les représentants des secteurs non constitués en municipalités).
- Il est impossible d'influer sur les décisions relatives aux services dispensés par les municipalités, alors que les gens profitent de ces services et qu'il leur est demandé d'en partager les frais.

La table ronde a conclu qu'il faut combler les lacunes afin de permettre aux collectivités non constituées en municipalités de prendre en main leur avenir et qu'il faut leur offrir des modèles appropriés pour les préparer à exercer la gouvernance locale.

Principes à suivre

La table ronde a formulé plusieurs principes afin de guider l'élaboration de modèles possibles, notamment :

- une forme de gouvernance locale pour toute la population, incluant une représentation élue à des élections générales, le suffrage universel, la responsabilisation des représentants, la responsabilité et l'autorité ;
- la reconnaissance du caractère unique des administrations, soit la reconnaissance et la prise en compte du caractère unique des diverses collectivités de la province (par exemple, les secteurs non constitués en municipalités n'ont pas tous un caractère rural et ils ne sont pas tous intéressés à une administration locale complète) ;
- une restructuration dirigée par la collectivité et facilitée par le gouvernement : les changements devraient être, autant que possible, dictés par les collectivités elles-mêmes, tandis que la province devrait exercer un rôle de facilitateur des changements ;
- l'adoption par les collectivités d'une approche proactive de l'administration locale : les collectivités doivent comprendre les avantages et les coûts d'une prise en charge de leur avenir ;
- l'imposition avec représentation locale : si les propriétaires fonciers paient des impôts pour les services, ils doivent être officiellement représentés au moment de la prise de décisions au sujet des services.

Modèles recommandés pour la gouvernance locale

La table ronde a proposé trois nouveaux modèles qui présentent divers degrés de pouvoir local et requièrent des coûts différents, dans un effort pour satisfaire

aux divers intérêts manifestés dans la province à l'égard de la gouvernance locale. En outre, la table ronde a estimé que l'adoption du modèle municipal actuel, au moyen de la constitution en municipalité ou de l'annexion, devrait aussi être envisagée. Les nouveaux modèles, présentés à des fins de discussion auprès d'un plus large public, étaient :

- 1) la municipalité rurale,
- 2) la communauté rurale améliorée,
- 3) le district communautaire.

1. Municipalité rurale

Une municipalité rurale serait une corporation constituée pour servir une communauté d'intérêts composée en général de plusieurs anciens districts de services locaux. Une municipalité rurale se comparerait à une municipalité et serait dotée d'un conseil choisi aux élections municipales triennales. Une municipalité rurale aurait les mêmes pouvoirs qu'une municipalité en matière de services, d'administration générale, de prise d'arrêtés et d'imposition, mais elle n'aurait pas les mêmes pouvoirs quant aux services d'entretien des routes et de maintien de l'ordre, qui relèveraient toujours du gouvernement provincial.

2. Communauté rurale améliorée

Une communauté rurale améliorée serait une corporation constituée pour servir une communauté d'intérêts composée en général de plusieurs anciens districts de services locaux. Les gens éliraient leurs représentants au comité à l'occasion des élections municipales triennales. À leur tour, les membres du comité choisiraient leurs dirigeants.

Une communauté rurale améliorée aurait également les mêmes pouvoirs qu'une municipalité en matière de services, d'administration générale, de prise d'arrêtés et d'imposition, mais elle n'aurait pas les mêmes pouvoirs quant aux services d'entretien des routes et de maintien de l'ordre, qui relèveraient toujours du gouvernement provincial.

Chaque comité prendrait les décisions quant aux services locaux, tandis qu'un organisme de services régionaux tiendrait un bureau doté du personnel nécessaire pour fournir des services à diverses collectivités rurales améliorées, leur permettant ainsi de partager et de réduire les frais administratifs et les coûts de prestation des services.

3. District communautaire

Le modèle du district communautaire visait à fournir, par l'intermédiaire d'un organisme de services régionaux, une forme minimale de gouvernance locale aux secteurs non constitués en municipalités. Un district communautaire demeurerait un secteur non constitué en municipalité et serait constitué pour

servir une communauté d'intérêts composée en général de plusieurs anciens districts de services locaux, qui constitueraient un secteur de services locaux.

Les gens d'un district communautaire choisiraient un ou plusieurs représentants aux élections municipales triennales pour siéger au conseil d'un organisme de services régionaux qui serait chargé d'assurer des services locaux et de réglementer les activités locales et l'aménagement du territoire. La prestation des services d'entretien des routes et de maintien de l'ordre relèverait toujours du gouvernement provincial.

Le conseil de l'organisme de services régionaux comprendrait des représentants nommés par les conseils municipaux et provenant de leurs rangs. Les gens d'un district communautaire ou d'un secteur de services locaux au sein d'un district communautaire pourraient aussi choisir d'élire un comité local qui collaborerait avec leurs représentants au conseil.

Avant que le conseil d'un organisme de services régionaux décide d'assurer un service (par exemple : protection contre les incendies, loisirs, éclairage des rues) ou de prendre un arrêté pour l'ensemble d'un district communautaire ou d'un secteur de services locaux au sein d'un district communautaire, les gens participeraient d'abord à des scrutins locaux pour décider s'ils veulent la prestation du service ou la prise de l'arrêté. Chaque service dispensé dans un district communautaire viserait un secteur de services délimité, et les coûts connexes seraient récupérés seulement auprès des contribuables du secteur de services délimité.

II. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet du district de services locaux et de la communauté rurale?

District de services locaux

Certains participants aux consultations publiques ont dit que le district de services locaux répond convenablement aux besoins de gouvernance de leur collectivité et ont exprimé les opinions suivantes :

- Nous recevons de bons services du représentant des services municipaux, avec un minimum de bureaucratie.
- Nous sommes satisfaits de la représentation que nous assure le comité consultatif (un genre de reddition de comptes) et des services reçus.
- Le district de services locaux doté d'un comité consultatif est une structure simple, rentable et faisant appel au bénévolat, qui est bien adaptée aux régions très rurales.
- Notre district de services locaux nous a permis d'obtenir des résultats et de collaborer avec le gouvernement provincial et les administrations municipales.

Par contre, d'autres participants ont trouvé que le district de services locaux ne répond pas convenablement aux besoins de gouvernance de leur collectivité et ont exprimé les opinions suivantes :

- Le comité consultatif est une perte de temps et n'a guère de pertinence.
- Les décisions qui touchent notre collectivité sont prises par des gens qui n'en font pas partie; nous n'avons pratiquement rien à dire sur la façon dont nous sommes gouvernés, sur les impôts que nous devons payer et sur la manière de nous fournir les services essentiels à notre mieux-être et à notre qualité de vie.
- Nous n'avons pas de personnel local pour appuyer les efforts des bénévoles.
- Nous ne pouvons pas convoquer officiellement une assemblée publique pour discuter de questions locales (seule la ministre peut le faire).
- Nous n'avons pas la formation ni les lignes directrices voulues concernant les fonctions et attributions des comités consultatifs.
- Nous n'avons pratiquement pas voix au chapitre quand nous achetons un service d'une municipalité.
- Il y a des problèmes concernant l'aménagement rural, l'environnement, la protection des terres agricoles, l'aménagement du territoire et les relations avec les municipalités.

Communauté rurale

La communauté rurale de Beaubassin-est a signalé que la préparation d'un plan rural commun aux six secteurs distincts de la collectivité (anciens districts de services locaux) avait favorisé la collaboration de tous les groupes traditionnellement séparés et constituait un bon premier pas à faire comme communauté rurale. Les représentants de la collectivité ont aussi signalé que le fait d'avoir un comité élu avait suscité chez les gens des attentes accrues à l'égard de décisions locales touchant plus que l'aménagement du territoire, attentes auxquelles ils n'avaient pas pu répondre (par exemple : réglementation des concerts en plein air), et ils ont exprimé leur désir de pouvoir donner suite aux questions communautaires.

III. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet de la gouvernance communautaire?

Aucune nécessité de changer

Certaines personnes ont dit qu'il n'y a aucune nécessité de remplacer le district de services locaux par d'autres modèles et ont exprimé les opinions suivantes :

- Les nouveaux modèles de gouvernance locale pourraient faire augmenter les impôts et diminuer la représentation et les services.

- Les gens ne sont pas prêts à consacrer plus de temps à assumer la gouvernance locale.
- Nous avons ce dont nous avons besoin : un bon comité consultatif composé de bénévoles, un service des incendies et un conseil de loisirs.
- Nous n'avons pas besoin d'élire nos représentants à l'occasion des élections municipales, nous collaborons bien avec nos représentants des services municipaux et notre député.
- Nous n'avons pas besoin d'un autre palier de bureaucratie.

Nécessité d'une gouvernance locale accrue

Par contre, d'autres personnes ont exprimé la nécessité d'une gouvernance locale améliorée pour les raisons suivantes :

- pour avoir des représentants élus localement à qui nous pouvons exprimer nos préoccupations, au lieu d'un fonctionnaire ;
- pour prendre des décisions et y faire participer davantage les membres de la collectivité ;
- pour planifier l'aménagement du territoire de notre collectivité ;
- pour appuyer les efforts des bénévoles ;
- pour avoir le pouvoir d'emprunter pour des projets d'immobilisations ;
- pour recruter du personnel administratif ;
- pour avoir droit de regard sur les services facultatifs locaux et notre taux d'imposition ;
- pour être propriétaires de biens-fonds et de bâtiments ;
- pour participer aux décisions relatives aux services partagés avec les municipalités.

L'intérêt des gens dans la gouvernance locale est en général suscitée soit par l'insatisfaction face aux conditions actuelles dans leur district de services locaux, soit par le désir de bâtir un meilleur avenir pour leur collectivité au moyen d'un pouvoir de décision accru à l'échelle locale.

Élection de représentants à l'occasion des élections municipales

Bien que les comités consultatifs de nombreux districts de services locaux soient composés de membres fort dévoués, les gens des secteurs non constitués en municipalités ont appuyé fermement l'idée d'élire leurs représentants à l'occasion des élections municipales. Ils estimaient que la méthode actuelle de

choisir les membres de leur comité consultatif à l'occasion d'assemblées publiques ne donne pas la meilleure possibilité de choisir leurs représentants.

Les gens ont dit qu'un comité élu leur permettrait d'assumer localement le pouvoir décisionnel et l'obligation de rendre compte et leur donnerait une voix légitime et reconnue quand ils feraient affaire avec les municipalités, les commissions de services régionaux et le gouvernement provincial.

Les gens des secteurs non constitués en municipalités veulent participer de façon valable aux décisions qui les touchent. Ils sont habitués à prendre des décisions locales en tenant des scrutins locaux. Ils veulent des décisions qui tiennent compte de leurs besoins et de leurs demandes et qui sont vraiment conformes et utiles à leurs intérêts collectifs locaux.

Limites territoriales

Certains membres du public étaient d'avis que le regroupement de districts de services locaux est susceptible de compromettre les intérêts locaux, de créer des divisions et de réduire leur influence sur ce qui se fait au palier local. Ils ont dit que les gens savent à quelle collectivité ils appartiennent et qu'il ne devrait pas y avoir de taille minimale des administrations locales. Ils ont soutenu que le regroupement des districts de services locaux devrait être évité à moins que les gens n'en décident autrement.

Toutefois, d'autres participants estimaient que les limites de certains districts de services locaux ne correspondent pas aux collectivités actuelles et doivent être remaniées en conséquence.

Selon les participants en question, le regroupement des districts de services locaux pourrait être une initiative de la collectivité ou du gouvernement provincial et être coordonné par ce dernier. Ils ont affirmé avec insistance qu'il ne devrait pas se faire de force.

Les mêmes participants ont indiqué aussi que le fait de permettre aux anciens districts de services locaux de devenir des quartiers à la suite du regroupement aux fins de la représentation, de la prestation des services, de l'imposition foncière et de la sauvegarde de l'identité collective pourrait atténuer le conflit entre le désir de préserver les limites et le besoin de redécouper le territoire.

Des membres du public ont avancé que le redécoupage des territoires locaux pourrait se baser sur une combinaison des éléments suivants : les bassins hydrographiques ; les circonscriptions électorales provinciales ; l'importance de la population et de la superficie ; les intérêts communs ; une tradition de collaboration ; l'homogénéité linguistique et culturelle ; le sens collectif d'identité et d'appartenance à un même lieu ; des caractéristiques sociales et économiques semblables ; une infrastructure et des services communs ; un caractère collectif commun.

Aménagement du territoire

Des particuliers venant des districts de services locaux et des municipalités ont exprimé leurs préoccupations quant aux aménagements résidentiels, commerciaux et industriels non planifiés qui prennent la forme de l'étalement (en périphérie des municipalités) ou de l'aménagement linéaire (peuplement continu le long des routes) dans les secteurs non constitués et qui occasionnent des coûts sociaux, économiques et environnementaux considérables aux contribuables dans les secteurs non constitués et dans les municipalités.

Coûts sociaux

- Les conflits en matière d'aménagement du territoire ont lieu lorsque les aménagements résidentiels sont établis à proximité d'exploitations agricoles et lorsque des aménagements industriels non axés sur les ressources sont établis à proximité de secteurs résidentiels.
- Des tensions peuvent naître lorsque les gens s'attendent à ce qu'une municipalité serve d'intermédiaire pour résoudre les problèmes environnementaux dans les environs (par exemple, en élargissant son réseau de distribution d'eau pour inclure un secteur où il y a une pénurie d'eau ou une contamination des approvisionnements en eau).
- Lorsque les gens viennent de régions urbaines pour s'installer dans des régions rurales non constituées, leur mode de vie urbain et leurs attentes à l'égard des services peuvent susciter des tensions chez les gens des régions rurales.

Coûts économiques

- Étant donné que les parcelles sont habituellement plus grandes et que l'aménagement est en général dispersé, il est plus coûteux de dispenser des services tels que les systèmes d'approvisionnement en eau et les systèmes d'évacuation des eaux usées lorsque ces services de type urbain sont exigés.
- L'aménagement n'a pas toujours lieu dans des secteurs désignés où des services et une infrastructure connexe convenables sont en place ou peuvent être fournis de manière opportune et économique. Les fonds publics sont affectés là où les particuliers choisissent de vivre et de mener leurs affaires, et non là où des services et une infrastructure connexe convenables sont déjà en place, ce qui n'est pas toujours la démarche la plus efficiente.
- Les aménagements industriels non axés sur les ressources ne sont pas situés dans des secteurs de services désignés (par exemple : parcs industriels municipaux) qui sont bien adaptés et bien situés pour servir et attirer des entreprises, ce qui signifie que des millions de dollars investis dans l'infrastructure par tous les paliers de gouvernement sont sous-utilisés et sous-productifs.
- La croissance de certaines municipalités où une infrastructure et des services convenables sont déjà en place ou peuvent être fournis d'une manière opportune et abordable a stagné, tandis que les secteurs ruraux suburbains

avoisinants croissent et exigent l'élargissement et le chevauchement des services et de l'infrastructure connexe (par exemple : routes, services de maintien de l'ordre, protection contre les incendies). Ce n'est pas le meilleur usage des ressources publiques limitées.

Coûts environnementaux

- Les ressources rurales, y compris nos biens de production alimentaire, sont perdues à jamais lorsque des aménagements non connexes remplacent les terres agricoles et forestières ainsi que les secteurs écologiquement vulnérables tels que les habitats fauniques.
- Les couches aquifères sont surutilisées, l'eau souterraine ne se réaccumule pas suffisamment, et les puits sont contaminés lorsque trop d'aménagement est pratiqué sans fosses septiques suffisantes ou dans des endroits qui ne conviennent pas.
- Des aménagements ont lieu sans que soient prévues ou étudiées à fond les questions environnementales telles que la contamination des approvisionnements en eau par des déversements industriels toxiques.

Des gens des districts de services locaux et des municipalités ont insisté sur l'importance de l'aménagement du territoire au palier local. Ils estiment que l'aménagement du territoire représente la plus grande lacune à combler au moyen de la gouvernance communautaire. Ils jugent nécessaire de maintenir le caractère rural des régions rurales en favorisant la croissance des secteurs suburbains ruraux, des secteurs à vocation rurale et des municipalités du centre rural d'une manière qui permettra de bâtir des collectivités saines sur les plans social, économique et environnemental, qui utiliseront l'infrastructure, les installations et les services publics, les terres et les ressources naturelles d'une manière efficace, efficiente et équitable.

Services de loisirs

Des membres du public ont soulevé la question des inégalités en matière d'accès, d'utilisation, de partage des frais et de contrôle des services de loisirs dans les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Inégalités d'accès aux services de loisirs

Des membres de la collectivité considèrent la prestation de services de loisirs convenables comme une chose essentielle à leur mieux-être et comme un facteur clé pour intégrer et garder les jeunes dans leur collectivité.

Toutefois, les districts de services locaux ne disposent pas des pouvoirs généraux nécessaires pour posséder des biens-fonds, des bâtiments et du matériel, ni du pouvoir financier d'emprunter pour des projets d'immobilisations afin de prévoir des équipements de loisirs à financement public.

En 2001, les districts de services locaux qui possèdent des services de loisirs à financement public (118) prévoyaient dépenser 1,2 million de dollars pour ces services, ce qui représente une dépense moyenne de seulement 4 \$ par personne et un peu plus de 4 % de leur budget global. En comparaison, les municipalités prévoyaient dépenser 5 millions pour des services de loisirs à financement public, ce qui représente une dépense moyenne de 102 \$ par personne et près de 11 % de leur budget global.

Lorsque les municipalités tentent de recouvrer les frais de leurs services de loisirs auprès des districts des services locaux en augmentant les redevances d'usage, des questions de services accessibles et abordables sont soulevées.

Le maintien des bénévoles dans les services de loisirs constitue également un défi. Les membres des conseils de loisirs ont besoin d'un appui technique et financier accru afin de continuer à fournir ces services.

Inégalités de partage des coûts des services de loisirs

Tout en reconnaissant que beaucoup de districts de services locaux comptent sur les bénévoles et sur le financement provenant de sources privées pour la prestation des services de loisirs, certains ont indiqué qu'une importante différence entre les districts de services locaux et les municipalités à l'égard du niveau de financement public est que l'étendue et le niveau des services dans les secteurs non constitués sont plus limités et que le partage des frais entre les contribuables qui profitent des services municipaux de loisirs fait défaut.

La ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux a conclu (au nom d'environ 25 districts de services locaux) des ententes de partage des services avec environ 11 municipalités, surtout pour partager les coûts en capital des arénas au moyen des impôts fonciers. En outre, certains districts de services locaux partagent les frais de fonctionnement des services de loisirs municipaux au moyen des impôts fonciers.

Certains contribuables des districts de services locaux préféreraient que seuls les usagers des services municipaux paient de tels services en versant des redevances d'usage, tandis que les municipalités préféreraient recouvrer les frais auprès de tous les contribuables au moyen des impôts fonciers, étant donné que les redevances d'usage peuvent être difficiles à administrer et peuvent créer une inégalité d'accès aux services.

De nombreux équipements municipaux de loisirs ont été mis en place il y a des années grâce aux sommes importantes affectées par les gouvernements fédéral et provincial au financement d'immobilisations. Par conséquent, le partage des coûts en capital de ces équipements avec les districts de services locaux avoisinants n'a souvent pas été nécessaire ni visé. En outre, le gouvernement provincial fournissait alors davantage de transferts financiers aux municipalités, permettant à celles-ci de financer le fonctionnement de ces équipements sans

nécessairement avoir besoin d'un soutien financier de la part des collectivités avoisinantes.

Puisque les équipements municipaux en question devront peut-être bientôt être rénovés ou remplacés et que les sources de financement à d'autres paliers de gouvernement sont limitées, les municipalités pourraient avoir besoin d'aide pour assumer leurs coûts en capital et leurs frais de fonctionnement.

Inégalités de partage du pouvoir sur les services de loisirs

Les municipalités se sont dotées de la plupart de leurs équipements de loisirs (dont peuvent aussi profiter les secteurs non constitués voisins) sans consulter les districts de service locaux pour savoir exactement quels équipements étaient nécessaires et combien ces districts étaient prêts à payer.

Les districts de services locaux ne disposent pas des pouvoirs généraux et financiers nécessaires pour posséder, gérer et financer des équipements de loisirs ni pour conclure directement des ententes visant la prestation partagée de services avec les municipalités.

Services de bibliothèques

Le milieu des bibliothèques et des membres du public ont aussi mentionné qu'il existe des inégalités à l'égard de l'accès, de l'utilisation, du partage des frais et du pouvoir sur les services de bibliothèques dans les collectivités du Nouveau-Brunswick.

Inégalités d'accès aux services de bibliothèque

Bien que 30 % des gens du Nouveau-Brunswick détiennent une carte de bibliothèque et empruntent plus de 3 millions d'articles par année, environ 29 % des gens du Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à une bibliothèque publique.

Inégalités de partage des coûts des services de bibliothèque

Le gouvernement provincial contribue pour 70 % du financement des bibliothèques, tandis que la part des municipalités pour les installations et l'équipement représente 30 %.

Seulement trois bibliothèques sont situées dans des districts de services locaux, et la contribution locale à ces installations n'est que 2 % du financement des bibliothèques (par rapport à 30 % pour les municipalités). En outre, les bibliobus servent des secteurs des régions rurales du Nouveau-Brunswick pour lesquels il n'y a pas de contribution locale au moyen de l'impôt foncier.

La mise en place d'une bibliothèque dans une petite collectivité présente un défi sans l'aide des collectivités avoisinantes qui pourraient aussi profiter du service. Les coûts de capital et d'entretien des installations et de l'équipement de bibliothèque reviennent aux gens de la collectivité où la bibliothèque est située. Le

partage des coûts des installations au moyen de l'impôt foncier pourrait aider à réduire le fardeau imposé sur une collectivité, tout en améliorant la capacité de celle-ci d'assurer un service de qualité à toute la population dans son secteur de services.

Le recouvrement des coûts des installations et de l'équipement fournis par les municipalités, au moyen de redevances d'usage imposés aux gens de l'extérieur, préoccupe le milieu des bibliothèques, puisque cela pourrait réduire le nombre de membres de la bibliothèque et faire obstacle aux efforts pour relever le défi de l'alphabétisation au Nouveau-Brunswick.

Inégalités de partage du pouvoir sur les services de bibliothèque

Les districts de services locaux ne disposent pas des pouvoirs généraux et financiers nécessaires pour posséder, gérer et financer des installations et de l'équipement de bibliothèque ni pour conclure directement avec le gouvernement provincial ou les municipalités avoisinantes des ententes de prestation partagée des services de bibliothèque.

Services de protection contre les incendies

Les membres du public ont généralement tenu des propos très élogieux sur leurs services bénévoles des incendies. Comme les écoles publiques, les services des incendies sont considérés comme le cœur et le pôle d'attraction de nombreuses collectivités et sont un important motif de fierté collective. La plupart des gens ne voudraient pas perdre leur service des incendies, même si certaines collectivités ont de la difficulté à maintenir des installations et un équipement suffisants ainsi qu'à attirer, à retenir et à former des pompiers volontaires.

Services de maintien de l'ordre et de voirie

La plupart des secteurs non constitués en municipalités n'ont pas les moyens d'assumer la responsabilité de leurs routes parce qu'ils ont trop de kilomètres de voies publiques et une assiette fiscale insuffisante, ce qui est une autre conséquence d'un aménagement dispersé et à faible densité le long des routes.

Puisque la plupart des secteurs non constitués ne pourraient pas assurer eux-mêmes les services de maintien de l'ordre et de voirie, ceux-ci devraient continuer d'être une attribution provinciale.

Administration des services locaux

Bon nombre de participants des secteurs non constitués ont exprimé leur satisfaction quant à l'administration de leurs services locaux, que le gouvernement provincial fournit par l'entremise des représentants des services municipaux du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et de leur député. Ces participants estimaient qu'ils ne disposent pas des ressources humaines et financières voulues pour administrer eux-mêmes les services locaux et

préféreraient que les représentants des services municipaux continuent à les administrer en leur nom. Certains trouvaient que l'administration des services serait trop exigeante pour des élus bénévoles.

D'autres participants préféreraient avoir un bureau local avec un personnel pour administrer leurs services locaux, appuyer les efforts des bénévoles, avoir des rapports avec le public et répondre chaque jour aux besoins et aux demandes du public.

IV. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet des modèles proposés par la table ronde pour assurer la gouvernance locale dans les secteurs non constitués?

District communautaire

La plupart des participants des districts de services locaux n'appuyaient pas l'idée des districts communautaires et ont exprimé les points de vue suivants :

- D'autres collectivités auraient leur mot à dire sur nos affaires locales par l'entremise d'un organisme de services régionaux. Nous sommes intéressés au partage volontaire des services avec d'autres collectivités, mais nous ne voulons pas partager la gouvernance avec d'autres collectivités (surtout les municipalités).
- Un conseil régional composé de représentants de toutes les collectivités de notre région ne pourrait pas et ne devrait pas décider de ce qui est le mieux pour notre collectivité.
- Nous serions écrasés et contrôlés par les grandes municipalités.
- Notre comité consultatif serait un peu plus éloigné du gouvernement provincial et deviendrait superflu.
- Nous perdrons notre identité collective dans une structure si grande.

Communauté rurale améliorée et municipalité rurale

Des participants des districts de services locaux estimaient que les modèles de la communauté rurale améliorée ou de la municipalité rurale pourraient peut-être répondre à leurs besoins en matière de gouvernance locale et ont exprimé les points de vue suivants :

- Nous pourrions élire des représentants qui seraient reconnus par d'autres collectivités.
- Nous serions habilités à réglementer les activités locales (arrêtés).
- Nous pourrions être propriétaires de biens publics.
- Nous serions habilités à adopter notre propre plan d'aménagement du territoire.

- Nous pourrions emprunter pour des projets d'immobilisations.
- Nous serions habilités à réserver des terrains à des fins publiques.
- Nous aurions le pouvoir décisionnel à l'égard de notre budget local et de notre taux d'impôt foncier.
- Nous aurions le pouvoir décisionnel à l'égard du partage de services avec les municipalités.
- Nous pourrions avoir un bureau doté de personnel qui assurerait une présence permanente dans la collectivité pour avoir des rapports avec les gens et répondre à leurs besoins et à leurs demandes sur une base quotidienne.
- Nous n'aurions pas la responsabilité coûteuse des services de maintien de l'ordre et de voirie.

Quelques municipalités ont mentionné que, étant donné leur capacité très limitée de recueillir à même leur propre assiette fiscale les recettes nécessaires pour assumer convenablement leurs responsabilités municipales à l'égard des services de base, la communauté rurale améliorée et la municipalité rurale seraient peut-être des modèles qui conviendraient mieux à leurs collectivités.

Annexion de secteurs non constitués à des municipalités

Des membres du public estimaient que l'annexion de secteurs non constitués à des municipalités est peut-être un moyen de faire correspondre les limites territoriales des municipalités avec celles des collectivités et des secteurs que servent les municipalités. Toutefois, ces personnes ont aussi reconnu que l'annexion n'est pas toujours désirée par la population locale, que son coût n'est pas toujours abordable et qu'elle ne doit donc pas être imposée.

Les gens des districts de services locaux avaient peur de perdre leur identité collective et de payer davantage d'impôt foncier si leur district de services locaux était annexé à une municipalité. Ils ont donc insisté pour que tout projet d'annexion prévoie une évaluation complète des avantages et des coûts pour tous les intervenants et qu'il reçoive l'accord des collectivités touchées.

Constitution en municipalités de secteurs non constitués

Les gens de quelques secteurs non constitués se sont montrés intéressés à ce que leur secteur devienne une municipalité, tout en reconnaissant qu'ils n'auront peut-être pas les moyens de se permettre une telle structure.

Incidences sur les coûts

Les participants ont précisé très clairement que, afin de prendre des décisions éclairées et efficaces sur la manière dont ils se gouverneront, ils devront avoir l'occasion d'évaluer et de comprendre les avantages et les coûts et, pour ce faire,

avoir notamment le temps, l'information ainsi que le soutien financier et technique nécessaires.

V. Autres solutions proposées par des membres du public

Il nous faut une approche évolutive qui nous permettrait d'élargir nos pouvoirs de gouvernance communautaire quand nous y serons prêts. Nous devrions maintenir la structure du district de services locaux en apportant néanmoins les améliorations suivantes :

- inclure les comités consultatifs dans le processus électoral municipal;
- permettre aux districts de services locaux d'avoir accès à un financement à long terme pour les actifs immobilisés liés aux services facultatifs (par exemple : protection contre les incendies, loisirs);
- reconnaître l'autorité des comités élus de faciliter les assemblées publiques des gens de l'endroit sur des questions liées aux services pour lesquels ils sont imposés;
- prévoir pour le comité consultatif un certain niveau de fonds discrétionnaires pour les dépenses accessoires;
- maintenir l'économie d'échelle qui existe auprès des bureaux d'administration régionale et des représentants des services municipaux.

VI. Quelle orientation devrions-nous prendre maintenant?

État de préparation des collectivités à une administration locale

Les quatre modèles présentés par la table ronde n'ont pas semblé répondre aux divers besoins et désirs dans l'ensemble des secteurs non constitués en municipalités à l'égard de l'adoption d'une forme d'administration locale pour la gouvernance de leur collectivité. Bien que le modèle du district communautaire proposé par la table ronde visait à fournir une forme minimale d'administration locale, la plupart des participants ont rejeté ce modèle. Même si quelques secteurs non constitués en municipalités ont montré un intérêt pour les autres modèles (municipalité, municipalité rurale, communauté rurale améliorée), la plupart des secteurs non constitués ne seraient pas prêts à les essayer.

Par contre, des gens des secteurs non constitués en municipalités ont aussi exprimé leur intérêt à se doter d'une représentation locale et de pouvoirs de base à l'échelle locale afin de planifier l'avenir de leur collectivité et de répondre à leurs propres besoins en matière de services.

Quelques municipalités ont mentionné que les modèles de la communauté rurale améliorée et de la municipalité rurale conviendraient peut-être mieux à leurs collectivités.

Impression qu'ont les gens de l'administration locale

Des participants des secteurs non constitués en municipalités estimaient que le fait d'avoir une forme d'administration locale entraverait l'exercice de la gouvernance locale plutôt que de la faciliter. Ils estimaient qu'une administration locale pourrait retirer des pouvoirs à leur collectivité.

Des gens des secteurs non constitués en municipalités attachent une grande importance aux traditions et croient que le passé est le meilleur guide pour l'avenir. De telles convictions peuvent avoir une très forte influence sur les gens. Le désir de préserver les traditions et les usages du passé peut éclipser la valeur de l'obtention de pouvoirs locaux qui habiliteraient les collectivités à agir pour régler des situations qu'ils estiment indésirables et pour créer un avenir meilleur. Le changement peut être désirable et est parfois inévitable.

Plusieurs obstacles semblent s'opposer au désir de changer et d'assumer des pouvoirs locaux par l'intermédiaire d'une administration locale, notamment :

- la crainte que l'élection de représentants locaux ouvrirait la porte à un processus décisionnel hiérarchique et d'exclusion et occasionnerait des augmentations non dirigées de l'impôt foncier ;
- la grande importance attachée aux traditions : pourquoi nous faudrait-il une administration locale, puisque nous sommes satisfaits de la façon dont nos services locaux ont été déterminés et de leur prestation ?
- un manque de connaissance des conditions actuelles de la collectivité (c'est-à-dire les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour le public qu'entraîne l'absence d'un plan d'aménagement du territoire) ;
- l'absence d'une vision collective pour l'avenir de la collectivité et un manque de connaissance des changements nécessaires et des moyens d'effectuer ces changements ;
- l'impression qu'une administration locale affaiblirait le pouvoir de la collectivité au lieu de lui en donner ;
- un manque de connaissance des faibles possibilités des districts des services locaux et des avantages que les gens pourraient obtenir par l'entremise d'une administration locale ;
- le manque d'optimisme et de confiance en les capacités de la population à faire les jugements et les choix nécessaires ;
- le désir de préserver le sentiment d'identité et d'appartenance au district de services locaux ;
- le fait que les gens ne tiennent pas à perdre le lien direct avec le gouvernement provincial que leur procurent leur député et leur représentant des services municipaux ;

- le désir de maintenir à peu près au même niveau l'impôt foncier qu'ils paient;
- le fait que les gens ne souhaitent pas une administration locale de grande ampleur telle qu'une municipalité : bon nombre de gens aimeraient mieux maintenir le statu quo ou obtenir des pouvoirs locaux mineurs.

En envisageant une administration locale pour les secteurs non constitués, il faut reconnaître que la plupart des districts de services locaux exercent déjà un certain niveau de gouvernance communautaire. Les organismes bénévoles, tels que les services des incendies, les conseils de loisirs, les chambres de commerce, les groupes religieux, les associations touristiques, les comités de protection des bassins hydrographiques et les comités du patrimoine font déjà une contribution importante au mieux-être social, économique et environnemental de leur collectivité.

Même si le bénévolat a connu des reculs à cause de l'économie, de la nécessité d'avoir deux salaires dans les familles et du vieillissement de la population, les gens croient toujours à l'importance de l'autosuffisance et de la participation des gens. De fait, bon nombre de gens des secteurs non constitués sont toujours fermement convaincus qu'il vaut mieux répondre aux besoins collectifs avec des ressources de la collectivité.

Attribution de pouvoirs locaux aux secteurs non constitués en municipalités au moyen de l'habilitation progressive des districts de services locaux

L'opinion du public était claire : pour que les secteurs non constitués en municipalités acceptent le changement et se dotent de pouvoirs par l'entremise d'une administration locale afin de répondre aux besoins locaux en matière de services de tous les intervenants au sein de la collectivité (par exemple, les gens, les entreprises, les organismes de bénévolat), la démarche poursuivie par le gouvernement provincial devrait

- reconnaître et renforcer la gouvernance actuellement exercée par les collectivités,
- être assez souple pour répondre aux divers besoins et désirs dans l'ensemble des collectivités,
- permettre aux collectivités de se doter de pouvoirs locaux quand elles y sont prêtes,
- habiliter les collectivités à diriger les changements.

Le but recherché devrait être d'habiliter les collectivités non constituées en municipalités à se doter progressivement des pouvoirs dont elles ont besoin et qu'elles désirent afin de faciliter l'exercice de la gouvernance communautaire en vue de bâtir des collectivités durables.

Compte tenu de l'apport reçu du public, la structure actuelle des districts de services locaux pourrait être modernisée comme suit afin de réaliser une telle approche :

- Tous les districts de services locaux devraient être encouragés à examiner leurs limites territoriales et à les modifier au besoin afin de refléter et de servir les collectivités actuelles.
- Chaque district de services locaux devrait élire des représentants locaux à l'occasion des élections municipales.
- Chaque district de services locaux devrait disposer du pouvoir local d'adopter et d'appliquer un plan d'aménagement du territoire.
- Chaque district de services locaux devrait pouvoir élargir ses pouvoirs à l'échelle locale quand il y est prêt.

Changement du statut de certaines municipalités

Puisque certaines municipalités ont de la difficulté à exercer leurs pouvoirs à l'égard des services de base, il pourrait convenir de leur donner la possibilité de devenir des districts de services locaux tout en gardant les pouvoirs locaux qu'elles sont capables d'exercer.

Réorganisation du territoire des municipalités

Les municipalités devraient être stimulées et encouragées à faire correspondre leurs limites territoriales aux relations communautaires et au peuplement actuels et devraient collaborer avec les secteurs non constitués avoisinants pour trouver des solutions convenables et acceptables de part et d'autre.

VII. Recommandations sur la gouvernance communautaire dans les secteurs non constitués

1. *Il faut encourager les districts de services locaux et les municipalités à examiner leurs limites territoriales et à les modifier au besoin pour refléter et servir les collectivités actuelles.*

Encourager les districts de services locaux à redécouper leur territoire

Les districts de services locaux ont été formés afin de fournir des services locaux aux secteurs non constitués, conformément aux préférences locales. Les districts de services locaux sont des secteurs de services et non des administrations locales. Environ 100 districts de services locaux ont d'abord été formés en 1966 afin de fournir à tous des services de protection contre les incendies et d'assurer à certains endroits des services communautaires, des équipements de loisirs, l'éclairage des rues, la collecte et l'élimination des ordures et des rebuts.

Les limites territoriales des premiers districts de services locaux correspondaient de très près à celles des paroisses (sauf les municipalités dans les paroisses). Toutefois, à mesure que la demande de services augmentait au cours des 36 dernières années, des secteurs au sein de ces districts de services locaux ont aussi été constitués en districts de services locaux.

Puisque les gens vivent, travaillent et vaquent à leurs activités quotidiennes ailleurs que par le passé, les limites territoriales des districts de services locaux actuels ne correspondent pas toujours avec celles des collectivités d'aujourd'hui.

De nos jours, environ 275 000 personnes vivent dans des secteurs non constitués en municipalités, qui sont divisés en 269 districts de services locaux. En raison d'une telle division des premiers districts de services locaux, la plupart ont une petite population : 170 d'entre eux, ou 63 %, ont une population inférieure à 1 000 personnes, tandis que 72, ou 27 %, ont une population d'entre 1 000 et 2 000 personnes.

Une telle situation empêche les divers éléments au sein des collectivités de prendre des mesures collectives à l'égard des questions qui ont de fortes répercussions sur leur mieux-être social, économique et environnemental commun.

D'un autre côté, des participants aux consultations publiques ont exprimé le désir de préserver leurs limites territoriales parce qu'ils ont un fort sentiment d'appartenance à leur district de services locaux et craignent des changements non dirigés des services locaux qu'ils reçoivent et des impôts fonciers qu'ils paient.

Tout en tenant compte du passé, il faudrait favoriser un redécoupage des territoires en fonction de l'état actuel du peuplement et des relations communautaires (par exemple : relations sociales, économiques ou en matière de services) ainsi que des relations entre la population et le milieu naturel (par exemple : bassins hydrographiques). Le gouvernement provincial devrait amorcer et faciliter un tel processus afin d'aider les districts de services locaux à dégager des options pour redécouper leur territoire et évaluer les coûts et avantages qui s'ensuivraient. Toute décision de redécouper le territoire devrait être subordonnée à l'appui de la population dans chaque district de services locaux.

Puisque le pouvoir sur l'aménagement du territoire serait accordé à tous les districts de services locaux, il devrait être un facteur important du redécoupage territorial. Il ne serait peut-être pas logique de faire un plan pour un secteur qui a été constitué en district de services locaux dans le seul but de fournir un service tel que l'éclairage des rues ou les loisirs. Un nombre croissant de districts de services locaux le reconnaissent et collaborent entre eux afin d'élaborer et d'appliquer un plan commun.

En même temps, tous les efforts devraient être déployés pour préserver le sentiment d'appartenance dans la population. L'affaiblissement de l'attachement des gens à leur collectivité pourrait en fait entraver l'exercice de la gouvernance communautaire, puisqu'il pourrait amoindrir leur sentiment d'appartenance et

d'identification à la collectivité, ce qui réduirait par contrecoup leur investissement personnel dans la collectivité. En outre, les gens peuvent avoir l'impression qu'une plus grande structure communautaire serait moins sensible et moins réceptive à leurs besoins particuliers et sentir qu'ils ont moins de liens affectifs avec les membres d'une plus vaste collectivité.

Lorsque des districts de services locaux ou des secteurs de ceux-ci sont fusionnés, chaque district de services locaux actuel (ou secteur d'un district de services locaux) pourrait peut-être devenir un quartier.

Une telle mesure permettrait l'élection d'un ou de plusieurs représentants de chaque quartier (ancien district de services locaux), le maintien de services d'une étendue, d'une portée et d'un niveau comparables dans chaque quartier ainsi que la fixation du taux d'impôt foncier dans chaque quartier en fonction des différences entre les services fournis dans chaque quartier.

Une telle démarche pourrait répondre au désir des gens de préserver leur sens d'appartenance et d'identité tout en leur procurant les avantages d'un redécoupage de leur territoire afin d'inclure l'ensemble de la collectivité. De tels redécoupages ont déjà été effectués. Par exemple, en 1995, six districts de services locaux sont devenus la communauté rurale de Beaubassin-est, et chaque ancien district de services locaux est devenu un quartier.

Divers secteurs du Nouveau-Brunswick ont des liens divers (par exemple : liens sociaux, économiques ou environnementaux) et accordent des valeurs différentes à ces liens. Toutefois, étant donné que les ressources en eau (voies navigables, eau potable, etc.) ont influencé, au cours de l'histoire, les tendances de peuplement au Nouveau-Brunswick et exercent une très forte influence sur le développement social et économique des collectivités, les secteurs appartenant au même bassin hydrographique pourraient considérer qu'il s'agit d'un facteur clé, en particulier puisque l'aménagement du territoire peut grandement contribuer à la protection des ressources en eau.

Les districts de services locaux devraient aussi prendre en considération les facteurs suivants au cours de l'étude de faisabilité et de l'évaluation des avantages et des coûts du redécoupage de leur territoire.

- Liens sociaux : caractéristiques culturelles et linguistiques communes, liens sociaux et familiaux, groupes religieux, organisations communautaires et espaces sociaux.
- Liens économiques : lieux de travail communs, fréquentation des mêmes endroits pour l'achat et la vente de biens et de services.
- Liens environnementaux : partage d'importantes ressources naturelles qui sont utilisées actuellement ou devraient être préservées en vue d'une utilisation ou d'une extraction future (par exemple : terres agricoles, carrières).

- Liens de services : partage actuel ou potentiel de services et de l'infrastructure, des installations et de l'équipement connexes (poste de pompiers, centre de loisirs, école).
- Sentiment collectif d'appartenance et identification au même endroit.
- Caractère rural ou suburbain commun.
- Volonté de travailler ensemble : tradition de collaboration et volonté de travailler ensemble afin de réaliser des objectifs mutuellement bénéfiques.
- Importance de la population, des services publics et privés, de l'assiette fiscale et des organisations communautaires.

Encourager les municipalités à redécouper leur territoire

Des municipalités ont une population peu nombreuse, dispersée ou à la baisse ainsi qu'une assiette fiscale plus ou moins stagnante, ce qui limite leur capacité de s'acquitter convenablement de leurs responsabilités municipales. Par ailleurs, de 1971 à 1996, la population globale des secteurs non constitués en municipalités a augmenté plus vite que celle des municipalités.

En 1996, quelque 69 % (189 594 personnes) de la population des districts de services locaux vivait dans un rayon de 50 km des sept grandes villes, alors que 26 % (70 913 personnes) vivait dans un rayon de 20 km de celles-ci. Beaucoup de personnes des secteurs voisins se rendent régulièrement à la municipalité pour l'emploi et pour bon nombre de leurs activités et de leurs relations (par exemple : magasinage, contacts sociaux, loisirs, etc.).

Des secteurs non constitués ont été fusionnés (ou annexés) à des municipalités au cours des 30 dernières années. En outre, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux travaille actuellement à plus de 10 projets d'annexion en réponse à des demandes locales. Néanmoins, bon nombre de municipalités ont généralement conservé les mêmes limites territoriales (fixées il y a 35 ans), tandis que les secteurs qu'elles servent débordent souvent leur territoire pour englober des secteurs voisins non constitués où la population et la demande de services augmentent.

Il faudrait donc encourager un redécoupage du territoire de chaque municipalité en fonction du peuplement et des relations communautaires actuels. Le processus devrait être amorcé par les municipalités ou les secteurs non constitués en municipalités (districts de services locaux) et facilité par le gouvernement provincial au moyen d'études de faisabilité. La décision de redécouper leur territoire et d'être représentés et servis par la même administration locale devrait être subordonnée à l'appui des gens dans chaque secteur touché.

Les mêmes facteurs que pour le redécoupage des districts de services locaux devraient être considérés pour le redécoupage des municipalités.

Les secteurs non constitués et les municipalités peuvent conclure que les avantages d'un regroupement valent les coûts, qui pourraient augmenter ou non. Toutefois, il est important de remarquer que l'élargissement du territoire des municipalités pourrait être inabordable s'il les rendait responsables de kilomètres additionnels de voies publiques sans leur donner une assiette fiscale suffisante pour payer de telles routes (en raison d'un aménagement dispersé et à faible densité le long des routes). De plus, l'annexion aux municipalités de secteurs non constitués continuera à présenter un défi tant que les propriétaires non occupants des biens résidentiels et les propriétaires de biens non résidentiels des secteurs non constitués ne paieront pas les services de maintien de l'ordre et de voirie fournis par la province grâce à l'impôt foncier.

L'annexion aux municipalités de secteurs non constitués devrait comporter des niveaux convenables d'imposition foncière dans les secteurs annexés pour tenir compte de toute différence d'étendue, de portée, de niveau et de coût des services fournis par la municipalité dans ces secteurs.

Étude simultanée de redécoupages éventuels

Plusieurs districts de services locaux voudront peut-être étudier la faisabilité et évaluer les avantages et les coûts d'un redécoupage de leur territoire en même temps qu'un ou plusieurs districts services locaux, municipalités ou secteurs qui en font partie, puis décider si une telle option serait plus convenable et plus avantageuse que le maintien de leurs limites actuelles.

2. *Tous les districts de services locaux devraient élire des représentants locaux à l'occasion des élections municipales.*

Bien que les comités consultatifs des districts de services locaux soient composés de membres fort dévoués, les participants aux audiences publiques ont appuyé fermement l'idée d'élire leurs représentants locaux à l'occasion des élections municipales.

Chaque district de services locaux devrait avoir un comité élu. Afin de permettre l'élection de représentants au comité, il faudrait adopter des modifications appropriées de la *Loi sur les élections municipales*. Lorsque des districts de services locaux sont fusionnés, chacun d'eux pourrait devenir un quartier. Cela permettrait l'élection d'un ou de plusieurs représentants de chaque quartier au comité.

Les gens ne veulent pas élire des représentants qui prendraient simplement les décisions en leur nom. Ils veulent participer de façon valable à la prise de décisions et ils espèrent que leurs représentants soient très attentifs et efficaces, qu'ils soient sensibles à leurs besoins et à leurs demandes et qu'ils sachent tirer parti de leurs ressources limitées pour répondre à ces demandes.

Puisque les gens des secteurs non constitués ont l'habitude de prendre les décisions sur les services locaux en tenant des scrutins locaux, certains

craignent qu'un système de représentants élus ouvre la porte à un processus d'exclusion où les décisions seraient imposées d'en haut et où les gens n'auraient pas vraiment l'occasion d'exercer une influence sur la prise de décisions.

Il ne fait aucun doute que l'élection de représentants locaux à l'occasion des élections municipales serait un processus plus démocratique. Toutefois, pour que la confiance règne entre les élus et l'électorat, il sera essentiel de tenir des journées d'accueil, des réunions publiques ou des assemblées publiques locales ou former des comités consultatifs pour que la prise de décisions tienne compte des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées.

Il est important de se rappeler que l'administration locale est un outil qui permet à d'autres membres de la collectivité de fournir des services locaux d'intérêt commun. La tâche des élus est de servir de médiateurs parmi les diverses parties intéressées, de bâtir un consensus, de prendre des décisions et d'en rendre compte.

Le comité élu constituerait pour les divers éléments d'un district de services locaux une structure pouvant exercer des pouvoirs et rendre compte au palier local. Il donnerait une voie légitime et reconnue lorsqu'il ferait affaire avec d'autres districts de services locaux, les municipalités et les gouvernements provincial et fédéral. Le comité élu pourrait aussi nommer ses membres aux commissions de gestion des déchets solides et aux commissions d'aménagement communautaire.

La rétroaction du public a indiqué la nécessité pour toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick d'avoir et d'exercer des pouvoirs à l'échelle locale en vue d'adopter et d'appliquer un plan d'aménagement du territoire. Ce qui est intéressant, c'est qu'il semble y avoir un lien étroit entre le fait d'avoir des représentants élus localement qui peuvent exercer des pouvoirs à l'échelle locale et celui d'avoir un plan d'aménagement du territoire. En fait, la plupart des municipalités (100 sur 103), mais très peu de districts de services locaux (environ 50 sur 269), sont dotés d'un plan.

3. *Chaque district de services locaux devrait disposer du pouvoir local en matière d'aménagement du territoire.*

Certains secteurs non constitués en municipalités ont connu une croissance importante au cours des trois dernières décennies, surtout ceux situés près des grandes municipalités, et ils continuent de croître. Toutefois, la plupart des districts de services locaux n'ont pas de plan d'aménagement du territoire. Bien que tous les districts de services locaux reçoivent des services d'aménagement, tels que les permis de construire et les approbations de lotissement, par l'intermédiaire de la Commission du district d'aménagement rural ou d'une commission régionale d'aménagement de district, de tels outils ont une capacité limitée de faire en sorte que les divers types d'aménagement (par exemple :

aménagement résidentiel, commercial, institutionnel, lié aux loisirs ou aux services) aient lieu dans des endroits qui conviennent.

En effet, l'apport du public laisse entendre que l'absence de plans d'aménagement du territoire occasionne des coûts sociaux importants lorsque l'aménagement a lieu là où il entre en conflit avec des activités rurales traditionnelles, des coûts économiques lorsque l'aménagement est pratiqué là où la prestation des services coûte plus cher et des coûts environnementaux lorsque des ressources rurales sont perdues quand les aménagements remplacent les exploitations agricoles, la forêt et les habitats fauniques. Sans un plan d'aménagement du territoire, les avantages privés peuvent parfois occasionner des coûts publics importants.

Lorsque les districts de services locaux n'ont pas de plan, les municipalités avoisinantes peuvent aussi en être touchées. La croissance de certaines municipalités où une infrastructure et des services suffisants sont déjà en place a stagné, tandis que les secteurs ruraux suburbains avoisinants croissent et exigent l'élargissement et le chevauchement des services et de l'infrastructure connexe (par exemple : voirie, maintien de l'ordre, protection contre les incendies). En conséquence, de nombreuses régions rurales s'urbanisent rapidement, et ce, parfois, à l'encontre de ce que souhaitent les gens qui y habitent depuis longtemps.

La capacité du gouvernement provincial de fournir des services de la manière la plus efficace est aussi entravée. Par exemple, de nouvelles écoles sont parfois nécessaires dans les secteurs ruraux suburbains en expansion, tandis que les écoles déjà en place ont moins d'élèves. En outre, de nombreux aménagements ont lieu le long des routes provinciales et y ont accès, ce qui réduit la sécurité et l'efficacité de celles-ci.

Une telle absence de plans d'aménagement du territoire, surtout dans les secteurs ruraux suburbains mais aussi au coeur des régions rurales, fait obstacle à l'établissement de collectivités capables de retenir une population de base, de créer des emplois, de bâtir une assiette fiscale qui paie les services nécessaires, et qui font bon usage de l'infrastructure, des installations et des services publics, des terres et des ressources naturelles. Il s'agit d'un problème grave, puisque, sans collectivités durables, nous ne pouvons pas bâtir une province durable et prospère.

L'aménagement du territoire est le plus important et le plus urgent besoin collectif auquel l'administration locale doit répondre en exerçant des pouvoirs locaux. Si nous envisageons l'avenir, les coûts qu'occasionne au public l'absence d'un plan sont tout simplement trop importants pour qu'un tel pouvoir et de telles possibilités ne soient pas accordés à toutes les collectivités.

Puisque tous les districts de services locaux de la province paient déjà les services d'aménagement assurés par les commissions régionales d'aménagement, il ne leur faut que le pouvoir requis et des représentants élus pour adopter et appliquer un plan d'aménagement. Chaque district de services locaux devrait

également avoir le pouvoir de nommer un secrétaire, de tenir des réunions publiques pour exercer ce pouvoir et d'acquérir des terrains à des fins publiques.

Dans les secteurs non constitués, la réglementation de l'aménagement peut provoquer des réactions négatives parce qu'elle peut avoir des répercussions directes sur le gagne-pain des gens qui dépendent des ressources naturelles. Les gens qui ne travaillent pas dans le secteur des ressources naturelles mais qui habitent les régions rurales pour éviter la réglementation municipale peuvent également s'opposer aux mesures d'aménagement.

Un plan d'aménagement du territoire sert à permettre aux divers éléments d'une collectivité de mettre en commun leurs besoins et intérêts personnels, de découvrir leurs besoins et intérêts collectifs et d'élaborer un plan pour répondre aux besoins et aux intérêts de toutes les parties, tout en trouvant un juste équilibre entre les avantages et les coûts publics et ceux du domaine privé. La réglementation de l'aménagement est nécessaire pour veiller à ce que les divers genres d'aménagement (par exemple : aménagement résidentiel, commercial, institutionnel, lié aux loisirs ou aux ressources) soient pratiqués uniquement dans les endroits les plus convenables pour atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux de la collectivité.

Une formation devrait aussi être donnée, sous l'égide du gouvernement provincial, de façon à permettre aux gens de comprendre l'aménagement du territoire, l'importance et la nécessité d'une telle activité, les objectifs du gouvernement provincial en matière d'aménagement, les pouvoirs de leurs comités élus, les services fournis par leur commission d'aménagement de district et la façon dont ils peuvent participer au processus d'aménagement avec leurs comités élus.

4. Il faut instituer le cadre législatif voulu pour que chaque district de services locaux puisse élargir ses pouvoirs à l'échelle locale quand il y est prêt.

Chaque district de services locaux devrait être constitué, et un cadre législatif devrait être établi pour que les districts puissent se doter de pouvoirs additionnels quand ils y sont prêts. Ces pouvoirs incluent les suivants :

- pouvoirs de dispenser des services (par exemple : protection contre les incendies, équipements de loisirs, collecte des ordures et éclairage des rues);
- pouvoirs généraux (par exemple : propriété de biens-fonds, de bâtiments et de matériel, dotation en personnel administratif et en personnel d'exécution et conclusion d'ententes avec d'autres districts des services locaux et municipalités pour la prestation partagée de services);
- pouvoirs de prendre des arrêtés (par exemple : réglementation du bruit susceptible de causer une nuisance publique et des expositions et concerts en plein air);

- pouvoirs financiers (par exemple : emprunts pour des projets d'immobilisations, adoption de budgets, établissement du taux d'impôt et des redevances d'usage).

La décision de chaque district de services locaux d'élargir ses pouvoirs locaux devrait prévoir l'évaluation des avantages et des coûts et offrir au public la possibilité de participer de façon constructive.

Des participants des districts de services locaux se préoccupaient du fait qu'ils n'ont pas actuellement les ressources humaines et financières voulues pour administrer eux-mêmes leurs services locaux et préféreraient que les représentants des services municipaux continuent à les administrer en leur nom. Certains estimaient que l'administration des services serait trop exigeante pour des élus bénévoles. D'autres préféreraient avoir un bureau local avec un personnel pour administrer leurs services, appuyer les efforts des bénévoles, avoir des rapports avec le public et répondre chaque jour aux besoins et aux demandes du public.

Tel qu'il a déjà été mentionné, pour que les gens des districts de services locaux acceptent le changement et acquièrent des pouvoirs locaux au moyen d'une administration locale, le gouvernement provincial devrait adopter une démarche souple. Le but recherché devrait être d'habiliter les secteurs non constitués en municipalités à acquérir progressivement les pouvoirs dont elles ont besoin et qu'elles désirent afin de faciliter l'exercice de la gouvernance communautaire. Les districts de services locaux devraient diriger les changements.

Les diverses options suivantes pourraient être examinées afin de permettre aux districts de services locaux d'assumer des pouvoirs locaux additionnels :

- la prise d'un arrêté par le comité élu (la décision finale serait prise par le comité élu);
- l'adoption d'une résolution par le comité élu à la suite d'une pétition locale et d'un scrutin local (la décision finale serait prise par le comité élu);
- la présentation d'une demande officielle au gouvernement provincial par le comité élu après la prise d'un arrêté ou l'adoption d'une résolution (la décision finale serait alors prise par le gouvernement provincial).

Le gouvernement provincial continuerait d'assumer les pouvoirs locaux, et les représentants des services municipaux continueraient d'administrer les services locaux, autres que l'aménagement du territoire, jusqu'à ce qu'un district de services locaux décide d'assumer une telle fonction.

Les services de maintien de l'ordre et de voirie dispensés à l'échelle provinciale demeurerait une attribution provinciale. La plupart des secteurs non constitués en municipalités n'auraient pas les moyens d'en assumer la responsabilité, car ils ont trop de kilomètres de voies publiques et une assiette fiscale insuffisante pour payer de telles routes. Toutefois, le ministère de la Sécurité

publique et le ministère des Transports devraient consulter le comité élu de chaque district de services locaux pour dispenser les services de maintien de l'ordre et de voirie.

Donner aux municipalités la possibilité de devenir des districts de services locaux

Les municipalités, qui ont une capacité limitée de percevoir les recettes nécessaires à partir de leur propre assiette fiscale pour exercer convenablement leurs pouvoirs de base en matière de services locaux (par exemple : routes, maintien de l'ordre, protection contre les incendies) en tant que municipalités, devraient avoir la possibilité de devenir des districts de services locaux, tout en conservant les pouvoirs locaux qu'elles peuvent exercer.

PARTIE 2 : Ententes de prestation partagée des services

Les municipalités et les secteurs non constitués en municipalités du Nouveau-Brunswick doivent souvent partager pour pouvoir assurer les services nécessaires qu'il leur serait autrement impossible ou plus difficile d'assurer par eux-mêmes à un coût abordable. Chaque collectivité peut envisager la prestation partagée d'un service lorsque les avantages de l'entente en valent les coûts.

De nombreux districts de services locaux et de nombreuses municipalités partagent déjà des services sur une base régionale, tels que la gestion des déchets solides et l'aménagement du territoire, tandis que d'autres ont choisi de collaborer à la prestation d'autres services, tels que les équipements de loisirs.

En choisissant de chercher à conclure des ententes de coopération en matière de services, les municipalités et les districts de services locaux doivent examiner un certain nombre de questions fondamentales, dont celles-ci :

- Y a-t-il un rôle pour une administration locale?
- Y a-t-il des avantages économiques?
- La vision est-elle commune?
- D'autres municipalités ou d'autres districts de services locaux disposent-ils déjà de tels services?
- Le service serait-il meilleur?
- Le service est-il facilement divisible (c'est-à-dire, les bénéficiaires et les usagers par rapport aux personnes qui n'utiliseront pas le service ou qui n'en profiteront pas)?
- Les avantages du service s'étendent-ils au-delà du territoire d'un seul district de services locaux ou d'une seule municipalité?

Pour qu'une entente de service partagé soit viable, les collectivités doivent clairement définir le service à partager et s'entendre sur ce service ainsi que sur

la façon de partager les coûts et le droit de regard sur la forme et l'orientation future du service.

I. Qu'a dit la Table ronde sur la gouvernance locale au sujet de la prestation partagée de services?

Questions liées aux commissions régionales de services actuelles

La table ronde a signalé les questions suivantes à propos de la prestation partagée de services par l'intermédiaire des commissions régionales de services actuelles (12 commissions de gestion des déchets solides, 12 commissions d'aménagement de district et 13 commissions de développement économique) :

- Les priorités des commissions ne reflètent pas toujours les besoins des collectivités qu'elles servent et n'y répondent pas toujours, et les commissions ne disposent pas toujours des ressources financières et humaines voulues pour le faire (par exemple, les commissions d'aménagement de district n'assurent pas toujours des services d'aménagement du territoire dont la portée et le niveau correspondent à ce que les districts de services locaux paient ; la plupart des districts de services locaux n'ont pas de plan d'aménagement du territoire).
- Les collectivités que les commissions servent trouvent difficile de leur faire rendre des comptes (c'est-à-dire, étant donné que la ministre nomme les membres qui représentent les secteurs non constitués en municipalités, les commissions n'ont pas à rendre compte directement aux gens qu'elles servent).
- Bien que les commissions de développement économique servent des secteurs non constitués en municipalités, ces secteurs ne sont pas représentés à leur conseil d'administration et ne participent pas financièrement.

Questions liées à la prestation partagée d'autres services

La table ronde a signalé les questions suivantes à propos de la prestation partagée d'autres services :

- Aucun mécanisme officiel n'est en place pour aider les districts de services locaux et les municipalités à résoudre les questions dont la portée dépasse leurs limites territoriales, telles que la protection des sources d'approvisionnement en eau, la détermination des besoins d'infrastructure, la réduction au minimum des conflits relatifs à l'aménagement du territoire et la protection des ressources naturelles et des terres agricoles.
- Aucun mécanisme officiel n'est en place pour faciliter les partenariats, la prise de décisions collectives et le partage des coûts des services qui sont avantageux pour plus d'une seule collectivité.

Recommandation de la table ronde

La table ronde a dit que le regroupement des commissions régionales de services actuelles sous l'égide d'un organisme multifonctionnel pour chaque région de la province pourrait constituer une approche mieux intégrée. Un organisme multifonctionnel serait susceptible de générer des économies en réduisant le double emploi, en augmentant l'efficacité pour traiter des questions qui touchent plus d'un territoire et en améliorant la coopération entre les diverses unités administratives participantes.

La table ronde a examiné divers modèles régionaux d'autres provinces du Canada et a élaboré trois scénarios possibles appliqués au contexte néo-brunswickois. Le premier scénario est fondé à peu près sur le modèle de la municipalité régionale de comté, du Québec. Le deuxième scénario est adapté du modèle du district régional, de la Colombie-Britannique, tandis que le troisième est fondé sur le modèle de la coopérative.

Bien qu'ils soient différents par leur démarche et leur structure, les trois scénarios auraient des caractéristiques et des objectifs communs :

- De tels organismes ne constitueraient pas un autre palier de gouvernement, mais plutôt un agent des municipalités et des secteurs non constitués en municipalités afin de fournir des services.
- Ils seraient constitués dans l'ensemble de la province, et leurs limites territoriales tiendraient compte des régions ayant une identité et des intérêts communs.
- Ils permettraient la prise de certaines décisions en fonction d'une représentation par collectivité (un membre, une voix), tandis que d'autres décisions (financières pour la plupart) seraient prises par un vote pondéré (représentation en fonction de la population).
- Ils donneraient lieu à la création de comités afin d'aider à la prestation de certains services, étant donné que les commissions de services régionaux actuelles seraient intégrées.
- Ils fourniraient un moyen de réaliser de plus grandes économies d'échelle.
- Ils seraient un lieu de discussion permettant de résoudre les questions qui touchent plus d'un territoire.
- Ils établiraient un mécanisme pour faciliter le partage équitable de services entre les collectivités.
- Ils amélioreraient la reddition de comptes aux collectivités servies.
- Ils assureraient un meilleur aménagement du territoire à l'échelle régionale et locale.

Compte tenu des questions cernées et des scénarios élaborés, la table ronde a formulé la recommandation suivante :

Qu'un organisme multifonctionnel soit établi dans chaque région aux fins suivantes :

- prestation des services d'aménagement du territoire, de gestion des déchets solides et de développement économique à l'échelle régionale;
- mise en place d'un mécanisme pour organiser ou fournir des services à l'échelle régionale et peut-être à l'échelle infrarégionale ou locale;
- mise en place d'un mécanisme pour gérer les installations et l'infrastructure qui présentent des avantages pour la région;
- possibilité de réduire les coûts au moyen d'économies d'échelle et d'une réduction du double emploi;
- plus grande efficacité pour traiter des questions qui touchent plus d'un territoire et amélioration de la coopération entre les diverses unités administratives;
- obligation de rendre compte aux collectivités servies en ce qui a trait à la prestation des services fournis en leur nom;
- partage équitable des services entre les collectivités et au sein de celles-ci;
- renforcement et amélioration de l'aménagement du territoire à l'échelle locale et régionale.

II. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet de la prestation partagée des services?

Prestation partagée des services par l'entremise des commissions de services régionaux actuelles

Les participants à la consultation publique ont soulevé les questions suivantes au sujet des commissions de services régionaux actuelles :

- Les commissions n'intègrent pas leurs décisions afin de traiter des questions d'intérêt mutuel, telles que la protection des bassins hydrographiques et l'établissement d'entreprises industrielles dans des secteurs appropriés.
- Certaines commissions d'aménagement de district n'ont pas les ressources financières et humaines (à savoir, des urbanistes) nécessaires pour servir leurs collectivités membres avec efficacité.
- Certaines commissions d'aménagement de district ont de la difficulté à faire nommer des membres à leur conseil pour représenter les secteurs non constitués, ce qui occasionne des vacances de longue durée.

- Les municipalités dans certaines régions n'ont pas la possibilité de partager les services d'aménagement du territoire avec d'autres collectivités dans leur région par l'intermédiaire d'une commission d'aménagement de district.
- Certaines municipalités ne désirent pas partager les services d'aménagement du territoire parce qu'elles estiment qu'elles fournissent seules des services convenables et croient que les coûts ne seraient pas répartis équitablement.
- Les collectivités qui participent aux commissions d'aménagement de district n'ont pas actuellement toutes un degré d'influence sur les décisions financières qui équivaut à leur part respective des coûts, puisque chaque membre a une seule voix dans la prise des décisions.
- Puisque le rôle principal des membres nommés aux commissions d'aménagement de district est de conseiller les conseils municipaux, ils ne devraient pas eux-mêmes être des représentants élus des conseils municipaux.
- Les secteurs non constitués paient des services d'aménagement du territoire par l'intermédiaire des commissions d'aménagement de district, mais la majorité des districts de services locaux n'ont pas de plan.
- Certaines commissions servent des secteurs ruraux et des secteurs urbains, ce qui crée des tensions quant aux attentes en matière de services et au partage des coûts (les secteurs urbains s'attendent souvent à des services de portée et de niveau supérieurs, et certains secteurs urbains estiment que les secteurs ruraux ne paient pas assez par rapport aux avantages qu'ils reçoivent en matière de services, puisque les coûts sont répartis en fonction de la capacité de payer et non des coûts liés à la prestation du service dans un certain secteur).
- Les secteurs non constitués se sentent sous-représentés dans les prises de décisions du fait qu'ils ne peuvent avoir que quatre membres au maximum à leur commission de gestion des déchets solides.
- Il y a trop de commissions de gestion des déchets solides (12) par rapport au nombre de décharges sanitaires (6).
- Les limites territoriales de certaines commissions correspondent mal aux liens sociaux, économiques et environnementaux entre les collectivités, ou les commissions ont un territoire trop grand pour assurer la prestation efficace du service.

Prestation partagée d'autres services

Comme il a déjà été mentionné, des membres du public trouvent qu'il y a des inégalités concernant l'accès aux services de loisirs, de bibliothèques ou autres ainsi que l'utilisation de ces services, leur gestion et le partage des frais dans les collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Les gens ont signalé que les districts de services locaux n'ont pas la capacité administrative et financière requise pour posséder, gérer et financer des équipements de loisirs, de bibliothèques ou autres ni pour conclure directement avec le gouvernement

provincial ou les municipalités avoisinantes des ententes de prestation partagée de services locaux. Étant donné qu'il n'existe aucun mécanisme d'élaboration des ententes de services, les contribuables de nombreux districts de services locaux ne sont pas disposés à la mise en commun de ces services avec les municipalités.

III. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet de l'organisme multifonctionnel recommandé par la table ronde?

Opinions défavorables

L'organisme multifonctionnel recommandé par la table ronde n'a pas reçu beaucoup d'appui de la part des participants des districts de services locaux, des municipalités et des commissions déjà établies.

Les participants ont présenté les opinions défavorables suivantes :

- Toute tentative pour regrouper les commissions de service régionales actuelles serait extrêmement déstabilisante et coûterait très cher puisqu'elles jouent des rôles différents, couvrent des territoires différents et sont régies par des mesures législatives différentes. Les coûts l'emporteraient largement sur les avantages.
- Un organisme multifonctionnel deviendrait un autre palier d'administration locale, ce qui saperait l'autorité et l'autonomie des collectivités.
- Un organisme multifonctionnel serait trop éloigné des gens et inaccessible.
- Un organisme multifonctionnel serait insensible aux différences entre les diverses collectivités dans une région sur le plan des demandes de services et de la capacité de payer.
- Un organisme multifonctionnel créerait plus de bureaucratie, ce qui augmenterait les coûts pour les contribuables.
- Avec la responsabilité de dispenser au moins trois services à l'échelle régionale, les membres du conseil ne pourraient pas acquérir les connaissances et la compréhension nécessaires dans chaque domaine de service, ce qui nuirait à leur capacité de prendre des décisions éclairées et efficaces dans chaque domaine de service.
- Puisque le mandat en matière de prestation des services serait grandement élargi, les questions et les services locaux ne recevraient pas l'attention nécessaire.
- Siéger à un tel conseil exigerait beaucoup de temps (par exemple : rencontres plus fréquentes), ce qui pourrait constituer une attente peu réaliste à l'égard des membres bénévoles.

- On craint que la province se déleste dans l'avenir de responsabilités sans les assortir de ressources financières correspondantes.
- La réduction des coûts au moyen d'économies d'échelle et d'une réduction du double emploi ne se réaliserait pas.
- Une telle structure perpétuerait probablement autant les disparités et les inégalités régionales qu'elle répondrait aux problèmes d'entités locales divisées.

Opinions favorables

D'autres participants ont approuvé l'idée de la mise en place d'un organisme multifonctionnel dans chaque région de la province et ont exprimé les opinions favorables suivantes :

- Une réduction importante des coûts pourrait être réalisée grâce aux économies d'échelle et à la réduction du double emploi.
- Un organisme multifonctionnel assurerait le leadership régional qu'il faut pour aborder des questions dont la portée transcende les limites territoriales, telles que la protection des bassins hydrographiques.
- Un organisme multifonctionnel pourrait constituer un mécanisme de prise de décisions communes sur l'accès aux équipements de loisirs, de bibliothèques ou autres dans une région et le partage des frais à leur égard.

IV. Autres solutions proposées par des membres du public

Dispositions de prestation partagée de services multiples par l'entremise des commissions d'aménagement de district

L'association des commissions d'aménagement de district a avancé que la structure de ces commissions pourrait servir de base pour un organisme multifonctionnel qui veillerait aux ententes de prestation de services, sans l'intégration obligatoire des deux autres commissions régionales (les commissions de gestion des déchets solides et les commissions de développement économique). Les services d'aménagement et d'inspection des bâtiments seraient obligatoires pour tous les organismes multifonctionnels.

Les commissions d'aménagement de district seraient conservées, ou des comités consultatifs d'aménagement seraient formés pour jouer le rôle des commissions d'aménagement de district en matière de consultation et de modifications mineures. Les municipalités et les districts de services locaux détermineraient progressivement et de leur plein gré les autres services (par exemple : protection de l'environnement, gestion des déchets solides, mesures d'urgence, équipements et programmes de loisirs, promotion du tourisme, égouts, bibliothèques, génie et patrimoine) qui seraient dispensés par leur organisme multifonctionnel. Ainsi, chaque organisme multifonctionnel organiserait et dispenserait sa propre gamme de services au nom des collectivités membres.

Dispositions de prestation partagée de services multiples dans un cadre législatif

Des participants ont mentionné que, si toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick élaient leurs représentants locaux à l'occasion des élections municipales, un organisme multifonctionnel autorisé par la province pour chaque région de la province ne serait pas nécessaire. Ces participants ont proposé que les administrations locales soient simplement habilitées par voie législative à conclure de plein gré leurs propres ententes de partage des services lorsque cela présente des avantages mutuels.

V. Quelle orientation devrions-nous prendre maintenant?*Réticence à envisager l'organisme multifonctionnel*

L'organisme multifonctionnel recommandé par la table ronde n'a pas reçu beaucoup d'appui. Il est ressorti de l'ensemble des remarques du public qu'une telle structure a belle apparence sur papier mais ne fonctionnera pas en pratique. Les gens n'aimaient pas non plus l'idée que la création d'un organisme multifonctionnel dans chaque région de la province serait imposée aux collectivités et entraînerait la disparition des commissions de services régionaux actuelles.

La plupart des participants ont convenu que l'organisme multifonctionnel n'est pas la structure qu'il faut maintenant. Ils trouvent que des améliorations pourraient être apportées aux commissions de gestion des déchets solides et aux commissions d'aménagement de district actuelles, et ils ne voient pas pourquoi il faudrait les intégrer à un organisme de services régionaux. Certes, il faut faciliter et autoriser la prestation partagée de certains services locaux, mais cela pourrait se faire dans un cadre législatif.

Agences de développement économique communautaire

Étant donné que la mise en place de nouvelles agences de développement économique communautaire est en cours pour remplacer les commissions de développement économique et que le comité spécial a reçu peu d'échos du public au sujet de ces agences, le comité spécial n'a pas examiné la question de leur amélioration.

Amélioration des commissions de gestion des déchets solides et des commissions d'aménagement de district

Un examen de l'organisation territoriale, structurelle, fonctionnelle et financière des commissions de gestion des déchets solides et commissions d'aménagement de district indique que les mesures suivantes pourraient être prises pour fournir de façon plus efficace les services d'aménagement du territoire et de gestion des déchets solides :

- terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district pour servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités dans toutes les régions de la province;
- améliorer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides :
- permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres;
- exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel ainsi qu'une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux;
- exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes.

Ententes de prestation partagée de services multiples dans un cadre législatif

Il est nécessaire d'élaborer un cadre législatif pour donner aux municipalités et aux districts de services locaux la possibilité de concevoir volontairement des ententes de prestation partagée d'autres services. Sans un outil habilitant du genre, ils (surtout les districts de services locaux) continueront d'hésiter à partager la prestation des services.

VI. Recommandations sur les ententes de prestation partagée des services

5. *Il faut terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district pour servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités dans toutes les régions de la province.*

Environ 100 districts de services locaux ne reçoivent toujours pas de services d'une commission régionale d'aménagement de district. Ils sont servis par la Commission du district d'aménagement, qui a été constituée en 1995 pour fournir des services d'aménagement du territoire à certains secteurs non constitués en municipalités jusqu'à ce qu'une commission régionale d'aménagement de district soit établie dans chaque région de la province. En outre, environ 35 municipalités n'ont pas la possibilité d'être servies par une commission régionale d'aménagement de district.

Puisque tous les districts de services locaux au Nouveau-Brunswick auraient le pouvoir d'adopter et d'appliquer un plan communautaire et que l'aménagement régional serait visé, il devient très important de terminer la mise en place et la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district pour servir toutes les collectivités dans toutes les régions de la province.

Il faudrait notamment constituer une commission régionale d'aménagement de district pour les régions du comté de Carleton et du sud du comté de Victoria, une autre pour les comtés de York, de Sunbury ainsi qu'une partie de Queens et encore une autre pour le comté de Charlotte. Il faudrait aussi un redécoupage

du territoire de certaines commissions actuelles pour servir les autres districts de services locaux et les autres municipalités.

Quelques municipalités n'ont pas adhéré à une commission d'aménagement de district déjà constituée. Le fait d'avoir laissé aux municipalités le choix de participer ou non a créé une situation dans laquelle il ne sera peut-être pas réalisable sur le plan financier de constituer une commission régionale dans certaines régions de la province (surtout lorsque les municipalités les plus grandes choisissent de ne pas y participer). En outre, pour que l'aménagement régional réussisse, il faudrait que toutes les municipalités y participent.

Toutefois, les municipalités devraient pouvoir choisir de continuer à fournir seules les services locaux d'aménagement du territoire. Cela veut dire que ces municipalités collaboreraient à la prestation des services d'aménagement régional avec les autres collectivités de leur région, mais pas forcément à la prestation des services locaux d'aménagement du territoire.

6. *Améliorer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides*

L'amélioration des commissions suppose les mesures suivantes :

- permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres ;
- exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel ainsi qu'une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux participants ;
- exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes.

Permettre aux districts de services locaux de nommer leurs membres

À l'heure actuelle, les municipalités nomment leurs membres des commissions d'aménagement de district et des commissions de gestion des déchets solides, et la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, qui est responsable des secteurs non constitués, nomme plusieurs membres qui représentent ces derniers.

La nomination de membres par la ministre ne devrait plus être nécessaire, car chaque district de services locaux aura un comité élu doté du pouvoir de faire de telles nominations. Il faudra restructurer les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides pour qu'elles accueillent les membres ainsi nommés.

Toutes les municipalités, peu importe leur taille, nomment déjà un seul membre à leur commission de gestion des déchets solides. S'il fallait l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes, les municipalités ne seraient plus obligées de nommer plus d'un membre à leur commission régionale d'aménagement de district afin d'avoir un niveau de pouvoir qui équivaut à leur part de l'ensemble des frais des services.

Toutefois, étant donné le nombre actuel de districts de services locaux (269) et de municipalités (103), il ne serait peut-être pas pratique ni réaliste de demander à chaque municipalité et à chaque district de services locaux de nommer un membre à sa commission d'aménagement de district et un membre à sa commission de gestion des déchets solides. Le nombre moyen de membres d'une commission de gestion des déchets solides serait alors de 31, tandis que le nombre moyen de membres d'une commission d'aménagement de district serait de 25.

À mesure que les limites territoriales des districts de services locaux et des municipalités seront réorganisées, il est probable que leur nombre diminuera. Le nombre de membres serait ainsi ramené à un niveau raisonnable.

Toutefois, si, après une réorganisation, le nombre de municipalités et de districts de services rend certaines commissions trop grandes, une solution de rechange pourrait être de regrouper des districts de services locaux et des municipalités, qui représenteraient des parts égales de la population de la région ou de l'assiette fiscale, aux fins de la nomination des membres.

Exiger que chaque commission adopte un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan, après avoir consulté les municipalités et districts de services locaux participants

Les contribuables s'attendent à ce que les commissions régionales leur rendent directement compte, tandis que les commissions doivent rendre compte officiellement à ceux qui achètent leurs services, soit les municipalités et districts de services locaux participants.

En outre, c'est seulement au moyen de normes convenues que les municipalités et les districts de services locaux peuvent évaluer et juger le rendement de leurs commissions d'aménagement de district et de leurs commissions de gestion des déchets solides et les en tenir responsables. Les collectivités participantes (à titre d'acheteurs de services) et les commissions régionales (à titre de fournisseurs de services) devraient s'entendre et préciser à l'avance le genre de services voulus et le genre de normes à respecter.

Bien que les commissions d'aménagement de district déploient des efforts considérables pour communiquer avec les municipalités et districts de services locaux participants, il n'existe en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* aucune disposition imposant une entente sur la portée et le niveau des services à fournir aux collectivités participantes (même si les décisions budgétaires sont liées aux décisions sur les services).

Les commissions d'aménagement de district sont tenues de soumettre à la ministre et à chaque conseil du district d'aménagement un rapport financier vérifié pour l'année qui précède, ainsi qu'un rapport annuel décrivant ses activités de l'année précédente. De telles exigences ne suffisent pas pour constituer un processus global, transparent et efficace qui permettrait aux collectivités

participantes de connaître et de juger le rendement de leur commission d'aménagement de district et d'établir les objectifs visant à l'améliorer.

Les commissions de gestion des déchets solides font également des efforts considérables pour communiquer avec les collectivités participantes, mais il n'existe en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* ou du règlement 96-11 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* aucune disposition imposant une entente sur la portée et le niveau des services à fournir aux collectivités participantes (même si les décisions sur le budget et les emprunts sont liées aux décisions sur les services). Les commissions de gestion des déchets solides sont tenues par règlement de soumettre à la ministre (et non aux collectivités participantes) un rapport annuel donnant une description de leurs activités de l'année financière précédente. De telles exigences ne suffisent pas non plus pour constituer un processus global, transparent et efficace qui permettrait aux collectivités participantes de connaître et de juger le rendement de leur commission de gestion des déchets solides et d'établir les objectifs visant à l'améliorer.

Les commissions d'aménagement de district et les commissions de gestion des déchets solides, en consultation avec toutes les collectivités participantes, devraient être tenues d'adopter un plan de services pluriannuel et une révision annuelle de ce plan. Chaque commission présenterait aussi son plan de services pluriannuel et la révision annuelle à l'examen et à l'approbation de la ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour veiller à ce que le plan respecte les normes provinciales.

Chaque commission, dans son plan de services pluriannuel, préciserait la portée et le niveau des services à dispenser et les coûts prévus de la prestation de ces services aux municipalités et districts de services locaux participants. La révision annuelle permettrait l'évaluation du rendement et l'établissement des objectifs d'amélioration nécessaires pour le plan de services pluriannuel.

Un tel processus de planification réunirait les commissions d'aménagement de district, les commissions des déchets solides et les élus des collectivités participantes pour s'entendre, après en avoir discuté, sur la portée des services, les normes et les coûts liés, ce qui créerait un sentiment plus fort d'identification mutuelle aux priorités et aux programmes des commissions et des collectivités.

Des commissions d'aménagement de district n'ont pas assez d'urbanistes professionnels pour répondre aux besoins actuels des municipalités et districts de services locaux participants en matière de préparation et de révision de plans communautaires. Le problème s'aggraverait probablement lorsque tous les districts de services locaux assumeront la responsabilité de l'aménagement et commenceront à demander la préparation de plans locaux. Les commissions d'aménagement de district doivent être capables d'attirer des urbanistes professionnels pour pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs. Une stratégie devrait donc être élaborée en vue de former ou d'attirer vers ces commissions les urbanistes professionnels nécessaires.

Exiger l'appui d'une double majorité pour la prise de décisions importantes

La prise de décisions importantes qui touchent la portée, le niveau et le coût des services fournis par les commissions d'aménagement de district et les commissions d'aménagement des déchets solides, notamment sur l'adoption du budget annuel, les emprunts, l'adoption du plan de services pluriannuel et de la révision annuelle de ce plan, devrait recevoir l'appui d'une double majorité : 1) une majorité appropriée des membres, 2) laquelle doit également représenter une majorité de la population ou de l'assiette fiscale de la région servie par les commissions.

Une double majorité aiderait à éviter des situations où la majorité des membres, qui représenteraient la majorité des municipalités et districts de services locaux participants, pourrait imposer une décision aux autres membres, alors que la majeure partie des coûts occasionnés par cette décision devrait être assumée par ces derniers parce qu'ils représentent la majorité de la population ou la plus grande part de l'assiette fiscale de la région.

La formule permettrait aussi d'éviter des situations où un membre unique qui représente une municipalité ou un district de services locaux comprenant une part importante de la population ou de l'assiette fiscale de la région pourrait à lui seul imposer une décision aux autres membres.

La formule de la double majorité favorise les négociations visant à réaliser des compromis qui avantagent toutes les collectivités participantes.

Les membres de l'exécutif d'une commission de gestion des déchets solides n'ont pas le pouvoir requis pour prendre des décisions touchant la prestation des services, puisque les affaires sont dirigées et gérées uniquement par les membres. Actuellement, un membre provenant d'une municipalité comptant plus d'un tiers de la population totale représentée par l'ensemble des membres présents à une réunion peut empêcher l'élection de tout autre membre en tant que membre de l'exécutif (ce membre a le droit de veto). Cela a créé une situation telle que plusieurs autres membres doivent appuyer un tel membre s'ils veulent élire un membre de l'exécutif.

En conséquence, l'élection des membres de l'exécutif des commissions de gestion des déchets solides ne devrait plus nécessiter l'appui d'une majorité des deux tiers des membres ou collectivités participantes représentant la majorité des deux tiers de la population de la région. En outre, la ministre devrait être déchargée de la responsabilité de présider à l'élection des membres de l'exécutif d'une commission de gestion des déchets solides.

7. Il faut élaborer le cadre législatif voulu afin d'habiliter les districts de services locaux et les municipalités à concevoir et à réviser les ententes de prestation partagée de services et à résoudre les différends.

Conception et révision des ententes

À part les commissions régionales (commissions de gestion des déchets solides et commissions d'aménagement de district), il manque un mécanisme pour habiliter les districts de services locaux et les municipalités à concevoir et à réviser les ententes de prestation partagée de services tels que des équipements de loisirs, des bibliothèques ou autres. Si elles ne sont pas dotées d'un tel moyen habilitant, les collectivités continueront d'hésiter à collaborer à la prestation des services.

Un cadre législatif devrait être élaboré afin de permettre aux municipalités et aux districts de services locaux de concevoir et de réviser des ententes en tenant compte de trois éléments : la définition du service, le coût du service et le pouvoir sur le service.

Définition du service

Une définition claire dont les parties conviennent, rédigée convenablement, refléterait la vision commune des participants, qui sous-tend la décision de fournir le service. En rédigeant une définition, les participants devront prendre en considération trois questions précises : l'étendue du service (un seul endroit ou une série d'installations), le niveau du service (service ordinaire ou de qualité supérieure) et le secteur à couvrir (la région géographique où le service doit être fourni).

Coût du service

Trois questions précises liées au coût sont importantes à considérer dans l'élaboration d'une entente de service : la façon de payer le service (récupération des coûts au moyen de l'impôt foncier ou de redevances d'usage), le choix des personnes qui doivent payer le service (répartition des coûts ou contribution fiscale des participants en fonction des avantages reçus ou de la capacité de payer) et la manière de limiter les coûts (le montant maximal qui serait exigé pour le service sous forme d'impôt).

Pouvoir sur le service

Pour retirer les avantages liés à la prestation partagée du service, il faut partager le pouvoir sur ce service avec les autres participants. Les collectivités qui décident de s'engager dans la prestation coopérative d'un service doivent accepter, en échange des avantages obtenus, une certaine perte de pouvoir sur la forme et l'orientation future de ce service.

Une entente de service viable devrait établir une structure de pouvoir qui donne à chaque participant la capacité d'exercer une influence sur les décisions et qui tient compte de changements fondamentaux (par exemple : chiffres de population, demande de services). Le cadre législatif donnerait aux participants des directives sur l'élaboration de la structure et du processus.

Les expériences faites ailleurs ainsi que dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick (par exemple : Commission des installations régionales du Grand Saint John, centre civique de Bathurst) pourraient servir à l'élaboration d'un tel cadre.

Résolution des différends

Malgré les meilleures intentions, des conflits sont toujours possibles entre des collectivités qui ont conclu une entente de service, soit au sujet du service partagé, soit au sujet des coûts afférents, soit au sujet du pouvoir sur le service. Il devrait donc y avoir un mécanisme favorisant la résolution de tels conflits. L'expérience tirée des ententes de services au Nouveau-Brunswick et ailleurs pourrait servir de modèle en vue d'un processus de résolution des différends.

PARTIE 3 : Outils d'aménagement

I. Qu'a dit la Table ronde sur la gouvernance locale au sujet de l'aménagement régional?

Forte interdépendance des collectivités néo-brunswickoises

Selon la table ronde, les gens des secteurs non constitués et des municipalités ont souvent d'étroits liens régionaux fondés sur les réseaux de transports, les perspectives d'emploi, les activités sociales et culturelles, les types de peuplement et les facteurs géographiques. Même si les gens habitent une région, ils peuvent travailler, magasiner ou participer à des activités culturelles et de loisirs dans plusieurs autres régions. Les gens sont membres de plusieurs collectivités et font partie d'une région naturelle plus vaste ayant une identité et des intérêts communs.

Défis communs aux municipalités et aux secteurs non constitués

La table ronde a signalé que de nombreuses questions transcendent les limites territoriales mais qu'il n'existe aucun mécanisme officiel pour y donner suite. Les municipalités et les secteurs non constitués ne sont pas dotés d'un cadre qui leur permettrait d'entamer un dialogue efficace sur les questions ayant une résonance au-delà de leur territoire (par exemple : protection des sources d'approvisionnement en eau, détermination des besoins en matière d'infrastructure, réduction au minimum des conflits relatifs à l'aménagement du territoire, protection des ressources naturelles et des terres agricoles). Les questions régionales nécessitent très souvent des solutions régionales, et les structures et outils actuels ne suffisent pas pour permettre d'en trouver. Il faut un mécanisme habilitant pour faciliter aux collectivités la collaboration et la planification collective en vue de trouver des solutions aux problèmes régionaux.

Principe à appliquer

La table ronde a signalé que, s'il faut mettre l'accent sur l'aménagement du territoire à l'échelle locale, celle-ci devrait beaucoup tenir compte des questions

régionales. Il faudrait que les plans d'aménagement du territoire dans une région n'entrent pas en conflit et ne se nuisent pas entre eux, mais qu'ils soient complémentaires. L'aménagement du territoire à l'échelle régionale est essentiel.

Recommandation de la table ronde

La table ronde a recommandé l'élaboration d'un outil d'aménagement régional pour améliorer la coordination et les liens entre les collectivités en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, à l'aménagement des infrastructures et à la protection de l'environnement naturel.

II. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet des outils d'aménagement?

Politiques d'aménagement provinciales

Des membres du public ont indiqué que la province devrait formuler sa vision dans une Politique d'aménagement provinciale visant à planifier et à gérer le développement.

Les participants trouvent qu'une telle politique est essentielle pour répondre aux questions qui sont importantes pour tous les gens du Nouveau-Brunswick et dont la portée déborde les limites territoriales locales.

Les participants ont indiqué qu'il faut une politique provinciale complète et intégrée en matière d'aménagement afin de donner au gouvernement provincial, aux régions et aux collectivités une direction et une structure globales et constantes en vue de préserver et de bâtir des collectivités durables.

Aménagement régional

Il faut aussi un aménagement régional afin de permettre aux collectivités, pour l'application de la Politique d'aménagement provinciale, de se concerter face aux questions dont la portée déborde leurs territoires respectifs. Le plan régional guiderait l'établissement et la révision des plans communautaires afin qu'ils soient compatibles et adaptés aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux communs, conformément au plan régional et à la Politique d'aménagement provinciale.

Cependant, des participants se sont dits préoccupés que l'aménagement régional aurait prépondérance sur l'aménagement local, contre la volonté des collectivités et dans ce qui serait perçu comme l'intérêt collectif régional. Ces personnes ne veulent pas que des pouvoirs locaux soient retirés à leurs collectivités.

Il a été mentionné qu'il revient au gouvernement provincial, et non aux municipalités, de s'occuper de l'étalement urbain et de l'urbanisation linéaire, problèmes dus au défaut de politiques et mesures gouvernementales.

Secteurs non constitués

Les secteurs non constitués ne se ressemblent pas tous. D'une part, les régions plus rurales et plus reculées du Nouveau-Brunswick, petites et à l'abri des pressions foncières, n'auraient peut-être pas besoin d'un plan local d'aménagement du territoire si la Politique d'aménagement provinciale et un plan régional étaient en place. D'autre part, les zones suburbaines denses doivent faire face à des problèmes plus importants et urgents, qui exigent une planification plus détaillée.

Cadre législatif

Les gens du milieu de l'aménagement ont aussi exprimé fermement la nécessité de moderniser la *Loi sur l'urbanisme*, surtout s'il faut viser des politiques provinciales sur l'aménagement du territoire et un aménagement régional. La nécessité d'un cadre législatif pour la gestion intégrée de l'eau, de l'air et des terres a aussi été mentionnée.

III. Quelle orientation devrions-nous prendre maintenant?*Il ne suffira pas d'habiliter à l'aménagement du territoire à l'échelle locale*

Les coûts occasionnés au public sur les plans social, économique et environnemental par suite d'un manque de planification au palier local dans les secteurs non constitués en municipalités sont aussi dus à un manque de planification aux paliers provincial et régional. Par exemple, lorsque des établissements industriels s'installent dans des secteurs non désignés qui ne sont pas dotés de services convenables pour servir les entreprises, cela dénote aussi à un manque de direction de la part de la province et à un manque de capacité régionale d'intervenir à l'égard de questions d'intérêt commun.

Accorder à tous les districts de services locaux le pouvoir d'adopter et d'appliquer un plan d'aménagement du territoire devrait contribuer largement à faire éviter des coûts inutiles au public dans l'avenir. Toutefois, il est important de reconnaître que, même si toutes les collectivités sont touchées et sont en partie responsables de donner suite à des questions qui touchent plus d'un territoire, aucune collectivité n'est entièrement responsable. En conséquence, les plans communautaires à eux seuls ne donneront pas aux collectivités la capacité de poursuivre des intérêts communs ou de concilier des intérêts contradictoires.

Nécessité d'outils d'aménagement provinciaux et régionaux

Étant donné que les districts de services locaux et les municipalités constituent un réseau interdépendant de collectivités, ce qui se passe sous la gouverne d'une collectivité peut parfois toucher les collectivités environnantes sans qu'elles y participent. Pour que les districts de services locaux et les municipalités puissent travailler ensemble à poursuivre des intérêts communs ou à concilier des intérêts

contradictoires, il leur faut une certaine orientation et une capacité collective d'agir.

IV. Recommandation sur les outils d'aménagement

8. *Il faut terminer l'élaboration d'une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée*

Même si les collectivités ont des intérêts communs (par exemple : créer des emplois, bâtir une assiette fiscale), elles peuvent aussi avoir des intérêts contradictoires dans la poursuite de leurs intérêts communs (par exemple : un désaccord sur l'emplacement d'aménagements industriels). En conséquence, ce qui pourrait sembler être dans l'intérêt supérieur d'une collectivité pourrait ne pas l'être pour la région. Il est parfois difficile pour une collectivité de se sacrifier volontairement pour le bien des collectivités avoisinantes.

Une Politique d'aménagement provinciale pourrait fournir l'orientation nécessaire pour résoudre des problèmes du genre en matière d'action collective. Par exemple, une politique provinciale pourrait exiger que tous les aménagements industriels soient situés dans des secteurs désignés où des services convenables et une infrastructure connexe sont en place ou peuvent être fournis de façon économique.

De fait, une Politique d'aménagement provinciale globale et intégrée devrait fixer les objectifs à atteindre par le gouvernement provincial, les municipalités et les districts de services locaux en vue de bâtir des collectivités urbaines et des collectivités rurales durables. La politique aiderait à protéger les bassins hydrographiques pour que l'eau souterraine et en surface soit de qualité et en quantité suffisante, à protéger les terres agricoles et forestières, à situer les aménagements commerciaux et industriels dans des secteurs désignés et aménagés, à limiter les coûts publics, à affecter les coûts publics aux bénéficiaires et à assurer la fluidité et la sécurité de la circulation.

Une Politique d'aménagement provinciale devrait se limiter à la formulation des objectifs à atteindre. Étant donné que les districts de services locaux et les municipalités de chaque région de la province ont diverses situations sociales, économiques et environnementales, une Politique d'aménagement provinciale qui essaierait de répondre à toutes les situations serait forcément très normative. Il est douteux que les districts de services locaux et les municipalités appuient une telle approche, car ils trouveraient qu'elle enlèverait trop de pouvoir à leurs collectivités.

Non seulement les districts de services locaux et les municipalités ont besoin d'objectifs provinciaux, mais ils ont besoin également d'un outil qui leur permettrait de mettre en commun leurs besoins et leurs intérêts particuliers, de découvrir leurs besoins et leurs intérêts communs ou contradictoires et de formuler un plan pour leur région afin de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts communs ou contradictoires, tout en atteignant les objectifs provinciaux.

Un plan régional guiderait aussi l'établissement et la révision des plans locaux d'aménagement du territoire de sorte à répondre aux besoins et aux intérêts de chaque collectivité, tout en répondant aux besoins et aux intérêts communs de toutes les collectivités de la région. En outre, l'aménagement régional aiderait à cerner les possibilités de prestation partagée des services dans les collectivités.

Après que l'ensemble des municipalités et des districts de services locaux participants auraient approuvé le plan régional par l'intermédiaire de leur commission d'aménagement de district, il devrait être soumis à l'examen et à l'approbation du gouvernement provincial pour veiller à ce que le plan permette d'atteindre les objectifs de la province en matière d'aménagement.

Une Politique d'aménagement provinciale qui fixerait les objectifs à atteindre par le gouvernement provincial, les municipalités et les districts de services locaux, assortie d'un outil d'aménagement régional qui permettrait aux districts de services locaux et aux municipalités de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts, contribuerait à la création de collectivités rurales et urbaines durables, à savoir des collectivités qui sont capables de retenir une population de base, de créer des emplois, de bâtir une assiette fiscale qui paie les services nécessaires, et qui utilisent l'infrastructure, les installations et les services publics, les terres et les ressources naturelles d'une manière efficace, efficiente et équitable.

Pour permettre de viser une Politique d'aménagement provinciale et un aménagement régional, le gouvernement provincial devra aussi diriger les ministères dans la même direction et fournir un soutien pluriministériel aux municipalités, aux districts de services locaux et aux commissions d'aménagement de district.

PARTIE 4 : Participation du public au processus de changement

I. Qu'a dit la Table ronde sur la gouvernance locale au sujet de la participation du public au processus de changement?

Principes à appliquer

La table ronde a affirmé que la restructuration devrait être dirigée par la collectivité et facilitée par le gouvernement. Pour que des changements se produisent, ils devraient être, autant que possible, dictés par les collectivités elles-mêmes, et la province jouerait un rôle de soutien à la réalisation des changements. Dans le cadre du processus, les avantages et les coûts de la restructuration doivent être clairement établis et compris. Au bout du compte, les changements devraient être avantageux pour les collectivités non constituées et pour les municipalités actuelles.

La table ronde a également estimé qu'il est important que les collectivités travaillent de façon proactive en vue d'une administration locale. L'établissement d'une forme d'administration locale permettant la prise de décisions au palier local sur des questions locales était considéré comme un pas en avant. Il

est important que les collectivités comprennent les avantages d'une prise en charge de leur avenir par la création d'une administration locale.

Recommandation de la table ronde

La table ronde a recommandé que le grand public participe pleinement et qu'il soit sensibilisé aux défis que doivent relever les secteurs non constitués en municipalités, au moyen d'un processus global de consultation qui faciliterait aussi le choix, l'adoption et la mise en oeuvre de modèles acceptables et pertinents de gouvernance locale, de structures régionales de prestation de services, ainsi que de remaniements des limites locales et régionales et des unités administratives.

II. Qu'ont dit les membres du public au comité spécial au sujet de la participation du public au processus de changement?

Désir de participer et d'être appuyé pleinement dans le processus de changement

Les participants des secteurs non constitués en municipalités ont fait part de leur désir que le processus de changement donne aux gens l'occasion de s'engager à fond, d'être appuyés au moyen d'une aide financière et technique et d'avoir assez de temps et d'information pour pouvoir bien évaluer et comprendre tous les changements.

Des participants estimaient que le processus de changement devait être amorcé et facilité par le gouvernement provincial, car les collectivités ne sont peut-être pas prêtes à amorcer un tel processus elles-mêmes. D'autres participants ont dit qu'il serait utile de constituer des comités de particuliers, à l'échelle locale et régionale, pour faciliter le partage d'information avec les gens de leurs districts de services locaux.

Des participants ont fait part de la nécessité de connaître davantage le rôle du district de services locaux et les pouvoirs qu'ils pourraient acquérir grâce à une administration locale. Ils estiment ne pas avoir l'information nécessaire pour participer de manière valable au processus de changement.

Désir de diriger les changements

La plupart des participants des secteurs non constitués en municipalités ont exprimé leur désir de choisir la façon dont ils s'administreront localement dans l'avenir. Ils veulent que tous les changements aient l'appui des gens de leurs collectivités.

Désir de connaître les incidences sur les coûts

Bon nombre de participants des secteurs non constitués étaient sceptiques quant à la nécessité d'exprimer leur point de vue sur les divers modèles proposés par la table ronde sans avoir obtenu des renseignements suffisants, surtout en ce qui

concerne les coûts et les incidences financières des divers modèles. De fait, bon nombre de participants semblent avoir rejeté tous les modèles parce qu'ils craignaient d'être obligés, en les approuvant, de supporter un modèle qui pourrait entraîner des coûts importants.

Formation des représentants

Certains participants des districts de services locaux ont indiqué que les membres de leurs comités devraient être mieux formés pour bien jouer leur rôle. Il faut donner aux représentants locaux une formation qui leur permettrait de bien comprendre et d'exercer les pouvoirs locaux qu'acquerrait leur collectivité.

III. Quelle orientation devrions-nous prendre maintenant?

Réponse aux attentes du public

Il est certain que, pour que les gens acceptent les changements, ils doivent participer au processus et être en mesure d'influencer les changements qui en découlent. Pour que la confiance règne entre le gouvernement provincial, les municipalités, les districts de services locaux et les commissions régionales au cours du processus de changement, il sera essentiel de prendre les dispositions voulues pour que les décisions tiennent compte des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées.

L'avis du public était clair : pour répondre aux attentes de la population, le processus de changement devrait :

- émaner de la collectivité ou du gouvernement provincial;
- viser et faciliter la participation de tous les intervenants;
- appuyer, avec une aide technique et financière, cette participation;
- accorder assez de temps et d'information pour que tous les intervenants puissent bien évaluer et comprendre les changements;
- donner lieu à la création de comités locaux et régionaux, pour faciliter le partage d'information;
- être subordonné à l'appui de la population dans chaque district de services locaux et chaque municipalité;
- prévoir l'estimation des coûts et des incidences financières des changements;
- prévoir la formation des élus.

IV. Recommandation sur la participation du public au processus de changement

9. *Les districts de services locaux, les municipalités et les commissions régionales doivent participer au processus de changement, avec l'aide technique et financière du gouvernement provincial.*

La participation doit notamment s'appliquer aux démarches suivantes :

- toute réorganisation des territoires,
- l'aménagement du territoire,
- les élections locales,
- l'élargissement des pouvoirs locaux,
- l'ajout ou la suppression de services locaux,
- le changement du statut des municipalités,
- l'expansion des commissions d'aménagement de district,
- l'amélioration des commissions de gestion des déchets solides et des commissions d'aménagement de district,
- les ententes de prestation partagée de services,
- l'aménagement régional.

Habilitation initiale des districts de services locaux

Le début du processus d'habilitation des districts de services locaux devrait être appuyé par le gouvernement au moyen d'études de faisabilité visant à évaluer les avantages et les coûts, ce qui devrait donner à tous les gens des secteurs visés des possibilités valables de définir et d'appuyer les décisions suivantes :

- le district de services locaux dont ils feront partie, ses limites territoriales et, s'il y a lieu, sa division en quartiers ;
- le nombre de représentants qui siégeront à leur comité élu et l'élection de leurs représentants soit par quartier, soit par la population générale ;
- les pouvoirs locaux qu'ils acquerront au début en plus du pouvoir en matière d'aménagement du territoire ;
- le montant qu'ils paieront pour les pouvoirs locaux qu'ils décideront d'exercer.

Réorganisation des territoires

Comme il a déjà été mentionné, le gouvernement provincial devrait amorcer et faciliter un processus à l'échelle provinciale afin d'aider les districts de services locaux à dégager des options pour redécouper leur territoire et évaluer les coûts et avantages qui s'ensuivraient, et la décision de redécouper le territoire d'un district de services locaux devrait être subordonnée à l'appui de la population.

Élargissement des pouvoirs locaux

Les diverses options suivantes seraient envisagées afin de permettre aux districts de services locaux d'assumer des pouvoirs locaux additionnels :

- la prise d'un arrêté par le comité élu (la décision finale serait prise par le comité élu);
- l'adoption d'une résolution par le comité élu à la suite d'une pétition locale et d'un scrutin local (la décision finale serait prise par le comité élu);
- la présentation d'une demande officielle au gouvernement provincial par le comité élu à la suite de la prise d'un arrêté ou de l'adoption d'une résolution (la décision finale serait alors prise par le gouvernement provincial).

Ajout ou suppression de services locaux

Peu importe si un district de services locaux acquiert le pouvoir local de fournir un service, dans la prise de décisions locale, le comité élu devrait faire en sorte que des journées d'accueil, des rencontres publiques ou des assemblées publiques locales soient tenues ou que des comités consultatifs soient constitués pour que les décisions prises sur les services locaux à ajouter ou à supprimer tiennent compte des points de vue exprimés par les diverses parties intéressées.

Aménagement du territoire

Comme il a été mentionné plus haut, une formation devrait être donnée de façon à permettre aux gens des districts de services locaux de comprendre l'aménagement du territoire, l'importance et la nécessité d'une telle activité, les objectifs du gouvernement provincial en matière d'aménagement, les pouvoirs de leurs comités élus, les services fournis par leurs commissions d'aménagement de district et la façon dont ils peuvent participer au processus d'aménagement avec leurs comités élus.

*Municipalités**Réorganisation du territoire de certaines municipalités*

Tel qu'il a déjà été mentionné, le processus pourrait être amorcé par une municipalité ou un district de services locaux et facilité par le gouvernement

provincial, tandis que la décision de redécouper leur territoire et d'être représentés et servis par la même administration locale devrait être subordonnée à l'appui des gens dans chaque secteur touché.

Changement du statut de certaines municipalités

Le processus pourrait être amorcé par une municipalité intéressée et facilité par le gouvernement provincial, tandis que toute décision de devenir un district de services locaux, tout en gardant les pouvoirs locaux qu'ils sont capables d'exercer, devrait être subordonnée à l'appui des gens de la municipalité.

Élargissement des commissions d'aménagement de district

L'achèvement de la mise en place et de la restructuration des commissions régionales d'aménagement de district afin de servir l'ensemble des districts de services locaux et des municipalités de toutes les régions de la province devrait être amorcé et facilité par le gouvernement provincial, en consultation avec l'ensemble des municipalités et des districts de services locaux touchés.

Amélioration des commissions d'aménagement de district et des commissions de gestion des déchets solides

Le gouvernement provincial, en consultation avec les commissions, les districts de services locaux et les municipalités, devrait faciliter l'amélioration des commissions d'aménagement de district et des commissions de gestion des déchets solides. Le gouvernement provincial devrait aussi fournir un soutien technique continu à ces commissions.

Cadre législatif en vue de la conception des ententes de prestation partagée des services et de dispositions de règlement des différends

Le gouvernement provincial devrait fournir de l'aide technique, ainsi qu'un cadre législatif, aux municipalités et aux districts de services locaux afin de faciliter les ententes de prestation partagée des services et les dispositions de règlement des différends connexes.

Aménagement régional

Le gouvernement provincial devra fournir un appui pluriministériel aux municipalités, aux districts de services locaux et aux commissions d'aménagement de district pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leur plan régional.

Conclusion

Le présent rapport s'appuie sur la rétroaction réfléchie et utile reçue des nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick qui ont fait part de leurs opinions au comité spécial. Le comité désire remercier encore une fois toutes les

personnes qui ont assisté aux audiences et ont participé à un processus si important pour toute la population du Nouveau-Brunswick.

Tout en tenant compte des nombreux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels les collectivités du Nouveau-Brunswick font face, les neuf recommandations du comité spécial visent, à bon escient, à donner aux secteurs non constitués et aux municipalités les outils dont ils ont besoin pour résoudre leurs problèmes les plus graves.

À plus ou moins longue échéance, les avantages sociaux, économiques et environnementaux des changements proposés mériteront les efforts qu'ils auront nécessité.

Le gouvernement provincial ainsi que les collectivités de l'ensemble de la province seront appelés à exercer du leadership et à collaborer en tant que parties prenantes dans le processus. Le gouvernement provincial devra prendre sur lui de créer les outils proposés ainsi que de mobiliser et d'aider les collectivités dans le processus de changement. Les collectivités, quant à elles, devront être prêtes et disposées à effectuer les changements les plus nécessaires.

Bien qu'il revienne au gouvernement provincial de doter les collectivités des outils qui conviennent, les collectivités doivent pour leur part utiliser ces outils de la façon la plus efficace possible pour répondre à leurs besoins et intérêts locaux.

Le comité espère que le gouvernement provincial et les collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick donneront suite à ses recommandations et que celles-ci seront intégrées à une vision d'ensemble et à une stratégie provinciales, régionales et locales visant l'aménagement viable des collectivités urbaines et des collectivités rurales.

L'hon. M. Mockler dépose sur le bureau de la Chambre une lettre échangée entre Kingsway Materials Ltd. et le ministère des Transports, en date du 8 février 2002.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour continuer l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Formation et du Développement de l'emploi puis en Comité plénier pour étudier le projet de loi 27.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Bernard.

À 12 h 30, la séance est suspendue d'office jusqu'à 14 h.

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ORDINAIRE 2003-2004		Votés (\$)
Services généraux		71 535 000
Services d'apprentissage		3 756 000
Programmes de promotion des droits		931 000
Services du travail		1 667 000
Développement de l'emploi		27 268 000
Développement du marché du travail		99 071 000
Moins : crédits législatifs		35 000
Votés		204 193 000
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL		
Commission du travail et de l'emploi		627 000
FONDS DE ROULEMENT SOLDES MAXIMAUX 2003-2004		
AVANCES DE PETITE CAISSE		
Formation et Développement de l'emploi		20 000
STOCKS		
Formation et Développement de l'emploi		1 250 000

La Chambre adopte ces crédits.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 21, *Loi modifiant la Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre*;
- 23, *Loi sur la révision des lois*;
- 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 17 h 20.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de
motion 77, 78, 80, 83 et 86

(14 janvier 2003).